Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 5 octobre 2020 à 19 h
vidéoconférence

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des élu(e)s.

10.04 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.05 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.06 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020, à 19 h.

10.07 Déposer les rapports de consultations écrites tenues du 11 au 25 septembre 2020.

20 – Affaires contractuelles

Conventions

20.01 Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite commerciale Sherbrooke (Groupe Maurice) relativement à la construction d'un nouveau carrefour et au déplacement de feux de circulation à la limite ouest du lot 6 243 506 en lien avec le projet de développement Élogia, phase 2, du Groupe Maurice - 1206223008.

Contrats

20.02 Résilier le contrat de services professionnels attribué à la Coopérative Le Comité pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel d'offres public 2020-026-P - 1204619002.

20.03 Ratifier la résiliation du bail entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga - 1204069013.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 37 885,56 $, à même le surplus de l'arrondissement, pour assurer les communications en soutien au projet du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) - 1203264017.

30.02 Affecter une somme de 20 577,46 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'attribuer un contrat pour la réalisation d'un audit écologique au parc Thomas-Chapais - 1203829006.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification urbaine du secteur Radisson. Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1206689007.

30.04 Autoriser une dépense additionnelle de 91 218,29 $, taxes incluses, relative à la modification des trottoirs dans le cadre du projet intégré 414330 de reconstruction de la rue Saint-Germain - 1206223005.

30.05 Autoriser une dépense additionnelle de 82 761,62 $, taxes incluses, relativement à la reconstruction de la fondation de chaussée et à la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux du passage à niveau de la rue Taillon - 1206223007.

30.06 Affecter une somme de 650 000 $ provenant du surplus de l'arrondissement au financement de dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2020 et l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2020-2021 - 1207282007.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006) - 1204859008.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005) - 1204859007.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004) - 1204859006.

40.04 Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003) - 1204859005.

40.05 Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002) - 1204859004.

Adoption de règlement

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-7) - 1208208003.

40.07 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128) - 1206238001.

40.08 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) - 1206238005.

40.09 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-132) - 1205092005.

40.10 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) « Espaces et lieux publics » par la catégorie d'usages E.1(2) « Espace naturel » dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot) (01-275-133) - 1200603008.

40.11 Adopter, avec changement, le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) - 1206238003.

Ordonnances

40.12 Ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1206612001.

40.13 Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de l'avenue Charlemagne vers le sud entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1208409018.

40.14 Édicter deux ordonnances pour l'implantation de passages piétonniers sur l'avenue Letourneux, entre les rues Ontario Est et de Rouen, ainsi que sur la rue Sainte-Catherine Est, à l'intersection de la rue Leclaire - 1208409017.

40.15 Modifier l'ordonnance de mise en sens unique de la rue Taillon édictée à la séance du 4 mai 2020 afin que la mise en sens unique soit instaurée vers le sud - 1208409013.

Urbanisme

40.16 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon - 1190603009.

40.17 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0283 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600 - 1206238002.

40.18 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP) - 1195092006.

40.19 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0287 afin de permettre l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est - 1197562014.

40.20 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) - 1205092001.

40.21 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga - 1200603002.

40.22 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1207562004.

40.23 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est - 1205378002.

40.24 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est - 1206238008.

40.25 Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est (1253, rue Dickson) - 1200492003.

40.26 Déplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de la garderie Mes Chéris, du boulevard Langelier à la rue Beaubien Est - 1208409016.

40.27 Modifier le secteur SRRR 71 par l'agrandissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Hochelaga, ainsi que sur la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe - 1202448003.

50 – Ressources humaines / Relations de travail

50.01 Approuver les modifications apportées à l'entente entre le syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociations prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* le 20 février 2020 - 1204918001.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 août 2020 - 1203264016.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite commerciale Sherbrooke (Groupe Maurice) relativement à la construction d'un nouveau carrefour et au déplacement de feux de circulation à la limite ouest du lot 6 243 506 en lien avec le projet de développement Élogia, phase 2 du Groupe Maurice.

Je recommande :
D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite commerciale Sherbrooke (Groupe Maurice) relativement à la construction d'un nouveau carrefour et au déplacement de feux de circulation à la limite ouest du lot 6 243 506 en lien avec le projet de développement Élogia, phase 2 du Groupe Maurice.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-29 15:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite commerciale Sherbrooke (Groupe Maurice) relativement à la construction d'un nouveau carrefour et au déplacement de feux de circulation à la limite ouest du lot 6 243 506 en lien avec le projet de développement Élogia, phase 2 du Groupe Maurice.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire fait référence à la construction d'un nouveau carrefour et au déplacement de feux de circulation, vis-à-vis la limite ouest du lot 6 243 506, sur la rue Sherbrooke Est, entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption, en lien avec le projet de développement Élogia, phase 2, de la Société en commandite commerciale Sherbrooke Est, ci-après appelée Groupe Maurice.
Le projet immobilier Élogia, phase 2, est présentement en cours de construction et accueillera un basilaire commercial. Les travaux du nouveaux carrefour permettront d'assurer l'unique accès au stationnement intérieur du bâtiment ainsi que l'accès aux camions de livraison qui doivent desservir le rez-de-chaussée commercial appelé à devenir une épicerie.

À cet effet, une entente entre l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) et le Groupe Maurice a été rédigée en vue de lui déléguer la responsabilité de réaliser les travaux du nouveau carrefour. Préalablement à la rédaction de cette entente, l'arrondissement a fait appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal en vue de la prise en charge de ces travaux, ce à quoi la Ville-centre a acquiescé.

Les travaux du nouveau carrefour sont prévus débuter aussitôt que possible, soit dès le mois d'octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0657 - 16 juin 2020 (1201097014) **-** Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.
CM17 0483 - 24 avril 2017 (1176323001) - Adoption du Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions,

aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080)**.**

CA16 270525 - 6 décembre 2016 (1160603009) **-** Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270294 autorisant le le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption

DESCRIPTION

L'entente entre l'arrondissement et le Groupe Maurice vise à déléguer à cette dernière entité la responsabilité de réaliser les travaux du nouveau carrefour. L'entente, qui est jointe au présent sommaire à titre de document juridique (*2020 14 09 - Entente ELOGIA - VF.docm*), a été rédigée par l'arrondissement avec l'assistance des services juridiques de la Ville de Montréal.
Les travaux d'aménagement du nouveau carrefour comprennent, sans s'y limiter, des travaux de construction de trottoir, de bordure, de mail central, de feu de circulation, de chaussée et marquage ainsi que d'éclairage qui sont à réaliser par le Groupe Maurice, au frais entier de ce dernier sous la supervision de la Ville, vis-à-vis la limite ouest du lot 6 243 506, sur la rue Sherbrooke Est.

La géométrie du nouveau carrefour, dont les plans sont présentés en pièce jointe (*Annexe 1 - M04095C-CI-00-001@004.pdf*), et la programmation des feux de circulation ont fait l'objet d'approbation des services concernés de la Ville-centre et de l'arrondissement. Les travaux liés aux conduites électriques ont quant à eux fait l'objet d'approbation de la Commission des services électriques de Montréal. Les coûts de réalisation des travaux seront entièrement assumés par le Groupe Maurice. L'estimation du coût des travaux figure en pièce jointe (*Annexe 2 -M04095C_Bordereau_v03 - PhaseII.pdf)* .

La surveillance des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, le suivi environnemental et la réalisation des plans « Tels que construits » seront réalisés par des firmes externes mandatées pour le compte de la Ville, mais leurs frais seront entièrement assumés par le Groupe Maurice.

Les plans d'aménagement du nouveau carrefour ont fait l'objet d'une approbation conjointe par l'arrondissement et les services concernés de la Ville-centre.

Dans ce contexte, il est requis de procéder à la conclusion de l'entente relative à la construction du nouveau carrefour et de la faire entériner par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

La réalisation du nouveau carrefour est demandé par le promoteur en vue d'aménager un accès au basilaire commercial du nouveau bâtiment réalisé par le Groupe Maurice, vis-à-vis la limite ouest du lot 6 243 506, sur la rue Sherbrooke Est, entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux sont aux frais du promoteur Groupe Maurice.
Suite à la signature de l'entente et avant le début des travaux, le Groupe Maurice s'engage à remettre une lettre de garantie bancaire équivalente à cinquante pour cent (50 %) du coût estimé des travaux et de ces incidences en termes de garantie d'exécution, soit de 342

927,26 $, taxes incluses. À la réception provisoire des travaux, la lettre de garantie d'exécution est remise au Groupe Maurice, qui s'engage à remettre une lettre de garantie équivalente à cinq pour cent (5 %) du coût estimé des travaux, soit une somme de 29 819,76 $. Cette dernière lettre de garantie est remise au Groupe Maurice suite à la réception définitive des travaux.

Lorsque la Ville reçoit une offre de services ou une facture relative aux travaux, incluant notamment les services de surveillance, les frais qui y sont rattachés sont payables par le Groupe Maurice sur présentation par la Ville de factures ou pièces justificatives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé d'approuver cette entente pour permettre au Groupe Maurice d'effectuer les travaux du nouveau carrefour qui sont essentiels à la sécurité des passants ainsi qu'à l'approvisionnement du basilaire commercial du projet de développement Élogia, phase 2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera déployée par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'entente des travaux d'infrastructures signé, le promoteur aura un délai maximal de douze (12) mois afin de réaliser les travaux.
Les travaux du nouveau carrefour sont prévus débuter aussitôt que possible, soit dès le mois d'octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 24 septembre 2020
Réjean BOISVERT, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels attribué à la Coopérative Le Comité pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel d'offres public 2020-026-P.

Je recommande
De résilier le contrat de services professionnels attribué à la Coopérative Le Comité pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel d'offres public 2020-026-P.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 14:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels attribué à la Coopérative Le Comité pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel d'offres public 2020-026-P.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 juillet 2020, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a attribué un contrat de services professionnels pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive. Les services comprenaient, pour les phases de planification et de réalisation, des documents d'orientation, des études complémentaires, une évaluation préliminaire des coûts (classe D) et de caractérisation environnementale, l'élaboration du concept d'aménagement et du calendrier des travaux, la production des documents préliminaires, l'évaluation des coûts (classe A), la production des devis techniques pour l'appel d'offres d'exécution des travaux, et, finalement, la surveillance, le suivi et la gestion du chantier.
Le contrat a été attribué à la suite d'un appel d'offres public, suivi d'un comité de sélection des soumissionnaires. L'arrondissement a reçu une seule soumission qui a été évaluée par le comité composé de trois membres et jugée conforme aux exigences de l'appel d'offres.

Après l'attribution du contrat, un signalement concernant certains éléments des documents de l'appel d'offres ainsi que certaines qualifications des professionnels de l'adjudicataire a amené l'arrondissement à faire une analyse approfondie et à recommander la résiliation du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0172 - Attribuer à la Coopérative Le Comité un contrat de services professionnels de 182 260,52 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-026-P et autoriser une dépense totale de 209 599,60 $, taxes incluses. Affecter une somme de 191 392,37 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin (1207556004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la résiliation du contrat à la suite d'une analyse approfondie des documents de l'appel d'offres et de la soumission de la Coopérative Le Comité. L'article 11.3

des Clauses administratives générales permet à l'arrondissement de résilier le contrat sur un préavis de 10 jours.

JUSTIFICATION

Il a été constaté que plusieurs disciplines ou études requises pour la réalisation du contrat ne sont pas définies clairement dans les documents de l'appel d'offres. De plus, l'ensemble des besoins en services professionnels et l'ampleur du mandat ne sont définis que partiellement. Finalement, l'adjudicataire ne possède pas d'expérience en gestion de projet d'envergure similaire et son chargé de projet n'est pas un architecte-paysagiste tel qu'il a été demandé dans les documents de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-22
Dina TOCHEVA Secrétaire d'arrondissement	Dina TOCHEVA Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

Il est recommandé :

1- Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-17 09:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 1980, la Ville loue à l'organisme Les YMCA du Québec (YMCA), un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga pour des fins sportives, récréatives et sociales. Le site est connu sous le nom du YMCA Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme étant dans une restructuration importante, il a demandé à la Ville de Montréal de mettre fin à son bail.
En août dernier, devant une demande du Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) de trouver un local pour aménager un centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance, il a été proposé d'installer ce centre dans une partie de l'immeuble du YMCA Hochelaga-Maisonneuve.

En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), du CCMU et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), il a été décidé d'installer ce centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance dans l'aréna du YMCA Hochelaga-Maisonneuve et de résilier le bail, rétroactivement au 1er septembre 2020.

Par conséquent, le présent sommaire vise à ratifier la résiliation de cette entente de location et la reprise complète de la responsabilité du site par le SGPI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0182 – 4 juin 2013 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Les YMCA du Québec, pour une période de 25 ans, à compter du 1er juin 2013, un immeuble composé d'un édifice d'une superficie de 5 171,95 m² et d'un terrain d'une superficie de 6 035,49 m², situé au 4567, rue Hochelaga, utilisé à des fins sportives, récréatives et sociales, moyennant un loyer total de 1 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
Décision 02308 -26 mai 1980 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au YMCA un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er janvier 1980, moyennant un loyer annuel de 1 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier la résiliation, rétroactivement au 1er septembre 2020, du bail intervenu entre la Ville et l'organisme Les YMCA du Québec, pour la location d'un immeuble, composé d'un édifice d'une superficie de 5171,95 m² et d'un terrain d'une superficie de 8 345,30 m², situé au 4567, rue Hochelaga.
Le CCMU devra prévoir le budget d'exploitation et d'énergie pour la période des mesures d'urgence. Par la suite, le SGPI prendra en charge l'exploitation de l'immeuble. À la suite de l'occupation du Centre d'hébergement, l'immeuble sera vacant et les responsables au SGPI présenteront une stratégie, le cas échéant, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Une fois que le dossier aura été approuvé par le conseil d'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il sera présenté au comité exécutif et au conseil municipal puisque les dépenses d'exploitation seront assumées par la Ville Centre.

JUSTIFICATION

En février 2018, les YMCA ont obtenu, du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), une aide financière de 7,5 M $ pour un projet de redéveloppement du YMCA Hochelaga-Maisonneuve. Afin de compléter le montage financier pour ce projet, l'administration de la Ville devait approuver l'entente de principe qui permettait de créer un levier financier. La Ville et les YMCA n'ont pas été en mesure de conclure cette entente de principe.
Devant ce fait, les YMCA ont été dans l'obligation de mettre fin aux activités du YMCA Hochelaga-Maisonneuve à la fin de l'année 2019. De plus, dans une lettre datée du 20 février 2020, les YMCA demandent à la Ville de mettre fin au bail. Ce bail est d'une durée de 25 ans, débutant le 1er juin 2013, et inclut une clause de résiliation à tous les 5 ans. Malgré que le bail ne pouvait être résilié qu'à partir du 1er juin 2023, les YMCA souhaitent y mettre fin à compter du 1er septembre 2020 et la Ville y consent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recette
Aucune recette annuelle n'était prévue pour cette location.

Dépenses d'exploitation

Le CCMU assumera la dépense d'exploitation pour la période de situation d'urgence.

Dès que la situation d'urgence sera terminée, le SGPI assumera les dépenses d'exploitation à même son enveloppe budgétaire.

Le tableau suivant représente la dépense d'exploitation pour la reprise de l'immeuble pour l'année 2020.

	du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020
Énergie	75 000,00 $
Entretien	110 000,00 $
Total	**185 000,00 $**

Le tableau suivant représente la dépense d'exploitation pour la reprise de l'immeuble pour l'année 2021 et les suivantes.

	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Énergie	220 000,00 $
Entretien	340 000,00 $
Total	**560 000,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résiliation de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De ne pas donner suite à la recommandation, impliquerait que la Ville devra rapidement trouver un autre endroit pour implanter un Centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, l'occupation de cet immeuble par les personnes marginalisées est primordiale. Aussi, les personnes en situation d'itinérance ne peuvent occuper les centres habituels. Cette ressource devient alors indispensable pour la sécurité des gens à l'approche de la saison froide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : octobre 2020
CE: octobre 2020
CM: octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Assya BENDEDDOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Bertrand PLANTE, 14 septembre 2020
Assya BENDEDDOUCH, 9 septembre 2020
Danny LESSARD, 1er septembre 2020
Serge VILLANDRÉ, 1er septembre 2020
Annick MALETTO, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Nicole RODIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-09-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1203264017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 37 885,56 $, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les communications en soutien au projet RAC Maisonneuve.

Je recommande:
D'affecter une somme de 37 885,56 $, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les communications en soutien au projet RAC Maisonneuve

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-17 09:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203264017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 37 885,56 $, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les communications en soutien au projet RAC Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), le Service des communications a conclu, en 2018, une entente de financement avec l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour transférer budget de communication estimé pour les activités de communication de proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente de financement conclue en 2018 a été réalisée dans le contexte où la rénovation de la bibliothèque aurait lieu entre 2018-2021. Or, dû à divers délais, le projet débute en 2020. Puisque l'enveloppe transférée par le central en 2018 n'a pas été utilisée, la somme résiduelle se retrouve dans les surplus de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'affectation de cette somme permettra à la Division des communications de produire des documents, de réaliser des rencontres ou toute autre activité, afin d'informer les citoyens riverains de la bibliothèque tout au long du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 37 885,56 $ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.
Les détails figurent dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-15
Guylaine TRUDEL Secrétaire de direction - premier niveau	Constance LAUZON c/d Relations avec les citoyens et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1203829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 20 577,46 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un audit écologique au parc Thomas-Chapais.

Je recommande :
d'affecter une somme de 20 577,46 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un audit écologique au parc Thomas-Chapais.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-24 16:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203829006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 20 577,46 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un audit écologique au parc Thomas-Chapais.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux objectifs de la démarche suivie par l'agglomération de Montréal (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Vision 2020-2030) afin d'atteindre la cible de 10 % de protection de milieux naturels, il est nécessaire de protéger encore une surface de 1939 hectares.
Le parc Thomas-Chapais, qui est sur le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga -Maisonneuve (arrondissement), est inscrit dans le répertoire des milieux naturels protégés depuis 2008. Suite à l'audit du Vérificateur général (VG) de la Ville de Montréal sur la protection des milieux naturels réalisé en 2019-2020, il a été recommandé à l'arrondissement (Recommandation 3.2.2.C.) de se doter d'un plan de gestion écologique pour ce parc. Mais pour ce faire, l'arrondissement doit améliorer ses connaissances sur ce milieu naturel par le biais d'un audit écologique qui est également une recommandation du VG (Recommandation 3.2.1.D. - voir rapport en pièces jointes du dossier).

La réalisation de ces deux démarches, audit écologique et plan de gestion écologique, visent à protéger et à mettre en valeur les différentes composantes du parc, permettant ainsi de préserver et d'augmenter la biodiversité sur le territoire afin d'améliorer la qualité des milieux de vie, contribuant ainsi au pouvoir d'attraction de l'arrondissement. Également, cela permet d'accroître les lieux de contact des citoyens de l'arrondissement avec la nature.

Les connaissances scientifiques qui émaneront de l'audit écologique du parc Thomas-Chapais permettront d'établir la planification d'une gestion concertée et intégrée de ces milieux naturels de grande valeur écologique de manière à s'assurer que les générations futures continueront de bénéficier de ces espaces, viables et durables, favorisant ainsi une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à affecter une somme de 20 577,46 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'audit écologique (devis de la végétation) au parc Thomas-Chapais pour permettre la mise à niveau des connaissances sur la végétation et l'état des sentiers pour le parc.
Description du mandat :
La caractérisation de la végétation (audit écologique) de ce parc doit inventorier les communautés végétales afin de recenser et reconnaître le patrimoine naturel et les valeurs écologiques de ce territoire. Sachant que cela sera la première étude détaillée afin d'élaborer une base de données initiale qui sera considérée par la suite comme point de départ pour toute étude ou intervention, l'efficacité de cet exercice est importante. Cet audit écologique permettra, entre autres, d'établir un constat concernant les plantes envahissantes.

Les données qui seront fournies vont permettre la mise en place d'un programme de gestion écologique ainsi que l'optimisation des interventions et des aménagements en prenant en considération l'importance du maintien de la biodiversité. Cet audit permettra également de valoriser le milieu humide (marécage) situé au nord du parc identifié comme un milieu d'intérêt écologique dans le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal (2015).

La caractérisation des végétaux au niveau de ce milieu humide permettra de connaître les communautés végétales existantes, ce qui servira à les valoriser et à restaurer une biodiversité adéquate pour certaines espèces animales. Cet inventaire de végétation fournira le portrait actuel de l'ensemble des végétaux présents sur ce site.

Territoire à l'étude :
Le présent mandat se situe au sein des limites du parc Thomas-Chapais, qui est parmi les parcs locaux les plus importants de l'arrondissement, avec ses 15,16 hectares, et qui est délimité par les rues des Ormeaux, de Grosbois, Pierre-Bernard et Éric. Au nord, la rue Éric trace aussi la frontière avec l'arrondissement d'Anjou.

Le parc Thomas-Chapais est partagé entre des zones boisées, friches et milieux humides, des aires ouvertes, des aires de jeux et des bâtiments. Ces milieux naturels sont remarquables par leur richesse écologique. Les communautés végétales matures représentées dans ce parc sont : érablière à caryer, friche et érablière à érable negundo. Les milieux naturels, particulièrement boisés, occupent environ plus des deux tiers de la superficie du parc.

Ce parc est facilement accessible et la présence de sentiers aménagés est appréciée par les utilisateurs. La présence de nerprun au parc est une menace pour sa valeur écologique. Le secteur nord du parc est inondé pendant de courtes périodes. Ce dernier secteur du parc Thomas-Chapais est spécifiquement identifié comme milieu humide sur la carte 14 des milieux naturels identifiés au Schéma d'aménagement avec le Plan d'urbanisme de Montréal

JUSTIFICATION

Une bonne connaissance des particularités du territoire étudié est la base de tout exercice de planification d'une gestion efficace et de sa mise en valeur. Afin de pouvoir appliquer un programme d'audit écologique au parc Thomas-Chapais (ceci est conformément aux recommandations de Vérificateur général), il faut suivre les deux volets suivants :

1. La planification : comprenant les audits écologiques (inventaires biophysiques), l'évaluation écologique et les outils de consultation;
2. La gestion : comprenant les interventions sur les écosystèmes et le programme de surveillance du milieu.

Ce qui permettra de :
▪ Recenser et reconnaître le patrimoine naturel dans le parc;
▪ Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
▪ Maintenir la biodiversité végétale et animale;
▪ Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
▪ Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation au surplus de 20 577,46$ permet une dépense après taxes de 22 535,00 $ pour la réalisation de ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise 2016-20, le présent projet rencontre une des quatre priorités de l'administration municipale, soit "verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources", et plus spécifiquement, s'accorde avec l'action 4 qui est de "protéger et enrichir la forêt urbain et la biodiversité".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation d'un budget dédié au projet, ce dernier ne pourra pas avoir lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Audit écologique de la végétation : Septembre - Octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-09-18
Hakima ECHBAB Agent de recherche en environnement	Richard C GAGNON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206689007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :
1- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (secteur du métro Radisson / Places Versailles / rue Sherbrooke Est) ;

2- D'autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification ;

3- D'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-24 16:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206689007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les objectifs mondiaux en développement durable, la transition écologique et l'urgence climatique exigent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement et d'aménagement urbains, l'utilisation de nouveaux processus et la mise en place d'outils de planification performants pour concevoir et expérimenter la ville. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) multiplie les efforts depuis quelques années pour transformer des pôles territoriaux autrefois voués à des usages industriels ou commerciaux qui appellent à un usage presque exclusif de la voiture.
MHM a amorcé un virage important afin de consolider sa trame de transport collectif et actif, densifier les pôles entourant ses stations de métro et développer son territoire par le biais de pratiques intégrant le verdissement, la biodiversité et la gestion des eaux de pluies. Dans la foulée de ces objectifs, la situation entourant le secteur du métro Radisson et de la Place Versailles appelle une réflexion. L'adéquation avec le prolongement de la ligne bleue et l'arrivée éventuelle d'un lien de transport collectif structurant porté par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) appellent également à une mobilisation rapide pour définir l'avenir du secteur.

C'est dans ce contexte que MHM souhaite réaliser un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est et désire, à cette fin, déposer une demande de subvention au Ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation (MAMH) via son Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD).

Le gouvernement du Québec consacre une enveloppe de 15 millions de dollars à ce programme, qui permet de financer des projets de planification de milieux de vie plus compacts où la proximité et l'accessibilité des logements, des services, des loisirs et des lieux d'emplois favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Le projet que MHM soumet au MAMH concerne la planification d'un territoire, ce qui sous-entend l'implication éventuelle de multiples parties prenantes internes et externes à la Ville. Cette planification ayant une portée d'agglomération, MAMH exige que le demande de subvention soit soumise au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le territoire d'intervention se situe à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Boucherville, le long de l'autoroute 25, à l'extrémité nord de MHM. Le périmètre d'intervention comprend la station de métro Radisson, le centre commercial Place Versailles voué à être redéveloppé, ainsi que le secteur entourant la rue Sherbrooke Est.
La situation géographique du secteur présente un intérêt indéniable. D'une part, plusieurs stations de métro facilitent son accès en transport collectif. D'autre part, l'autoroute 25 et le tunnel Louis-H. La Fontaine assurent une accessibilité régionale au site. Par le passé, cette position géographique a permis à Place Versailles d'avoir un rayonnement débordant le territoire de l'île. La vocation commerciale et régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée et parallèlement à cette situation, les centres commerciaux sont appelés à connaître une transformation radicale dans un contexte d'après Covid-19. Cette situation appelle une réflexion importante au niveau des usages et de l'avenir du site.

MHM souhaite mettre en place un cadre de vie plus dense et durable pour ce secteur, cadre de vie qui générera des impacts positifs pour l'ensemble des montréalais. Un tel exercice prévoit un certain nombre de points de passages ainsi que des consultations citoyennes. Ce type d'exercice prévoit également une révision réglementaire pour permettre un développement plus résilient, vert et juste et des contributions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre.

Pour concrétiser ce nouveau cadre de vie, la réalisation d'un PPU est souhaitée. Pour ce faire, MHM souhaite mandater une équipe multidisciplinaire externe composée notamment d'urbanistes, d'architectes paysagistes et de designers urbains.

JUSTIFICATION

Les orientations visées pour le PPU s'inscrivent en cohérence avec les plans déposés par la Ville et par l'arrondissement.
Voué à devenir la porte d'entrée de l'arrondissement en transport collectif, le territoire à l'étude appelle un projet porteur, qui marque un tournant en termes de développement territorial durable. MHM désire créer, en collaboration étroite avec les propriétaires fonciers et autres représentants des secteurs publics et privés concernés, un nouveau quartier structuré au rythme du transport collectif. Ce quartier favorisera l'implantation d'une diversité d'activités et d'établissements qui soutiendront une croissance des déplacements en transport collectif, au détriment de l'utilisation de l'automobile. Ce quartier mixte proposera également une offre commerciale de proximité, des constructions de faible implantation au sol et des espaces verts riches et diversifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un financement de 60 000 $ est demandé au MAMH. MHM prévoit, tel qu'exigé par le PMVD, égaler cette somme pour réaliser l'exercice.
Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la planification d'un secteur d'importance pour l'arrondissement. Le territoire exige le déploiement d'un exercice de planification visant une requalification complète et cohérente. Ainsi, la demande de subvention s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande de subvention a été déposée au MAMH le 4 septembre 2020. Le projet est jugé admissible, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du Conseil d'arrondissement et du Conseil Municipal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications, en collaboration avec les services concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : Transmission de la résolution du CA au MAMH ;
Novembre 2020 : Transmission de la résolution du CM au MAMH ;
Février 2021 : Octroi d'un mandat à une équipe multidisciplinaire en vue de réaliser un PPU ;
Juin 2021 : Dépôt du PPU ;
Automne 2021 : Consultation publique ;
Hiver 2022 : Adoption et mise en oeuvre du PPU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.04

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 91 218,29 $, taxes incluses, relative à la modification des trottoirs dans le cadre du projet intégré 414330 de reconstruction de la rue Saint-Germain.

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 91 218,29 $, taxes incluses, relative à la modification des trottoirs dans le cadre du projet intégré 414330 de reconstruction de la rue Saint-Germain, portant ainsi la dépense autorisée à 573 485,53 $;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-29 10:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 91 218,29 $, taxes incluses, relative à la modification des trottoirs dans le cadre du projet intégré 414330 de reconstruction de la rue Saint-Germain.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visait initialement des trottoirs en bétons incluant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation. Il fut toutefois convenu, suite à l'octroi de contrat, qu'il serait préférable de modifier le type de trottoirs qui y seront aménagés pour qu'il s'agisse de fosses végétales continues qui comprennent des allées de béton menant à la chaussée. Le nouveau plan d'aménagement figure en pièce jointe (*414330-PL-VO-01-101-20200807.pdf*).
Ces modifications offrent le bénéfice d'accroître la superficie des surfaces perméables sur rue, en plus de rendre plus convivial le paysage urbain, améliorant ainsi l'expérience de marche et les qualités environnementales du projet.

Le coût occasionné par le changement de conception est de 72 125,00 $, avant taxes. Le détail de la différence des coûts engendrée par la modification figure en pièce jointe (*414330_Cojalac_Formulaires de soumission Trottoir.pdf*).

Il est ainsi recommandé d'augmenter le montant du contrat de 82 925,72 $, taxes incluses. Comme la rue Saint-Germain est comprise au réseau local des rues, les dépenses afférentes aux trottoirs sont entièrement assumées par l'Arrondissement. Il est également recommandé d'augmenter au prorata les contingences du projet, soit d'un montant de 8 292,57 $, taxes incluses. **Le montant total à réserver consiste donc à 91 218,29 $, taxes incluses.**

La dépense totale initialement réservée relative à ce contrat est de 3 745 996,55 $, taxes incluses, ce qui comprends :
- un contrat à Cojalac Inc. pour un montant de 3 124 587,77 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 312 458,78 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 308 950,00 $ taxes incluses.

Cette augmentation du contrat de 82 925,72 $, taxes incluses, porte son total à 3 207 513,49 $, taxes incluses. L'augmentation des contingences de 8 292,57 $, taxes incluses, porte son total à 320 751,35 $, taxes incluses.

<u>Tableau récapitulatif</u>

	Montants initiaux (taxes incluses)	Nouveaux montants (taxes incluses)	Variation
Contrat	3 124 587,77 $	3 207 513,49 $	2.7 %
Contingences	312 458,78	320 751,35 $	2,7 %
Incidences	308 950,00 $	308 950,00 $	0,0 %
Total	3 745 996,55 $	3 837 214,84 $	2.4 %

Cet addenda est conditionnel à l'augmentation des montants relatifs au contrat par le central.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu BERTRAND, Service des infrastructures du réseau routier
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 25 septembre 2020
Mathieu BERTRAND, 17 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 482 267,24 $ taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée (réf. 1206223005), dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario (réf. 1207231048).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1915) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1904) dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs ainsi que la construction de nouvelles saillies et l'ajout et/ou agrandissement de fosses d'arbres.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs.

La DRE ainsi que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de

préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (réf. 1176620001).
Décision liée :
CM20 XXXX - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires (réf. 1207231048).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, auront lieu sur une distance d'environ 365 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction d'environ 337,5 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction d'environ 365 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3220 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2170 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

L'arrondissement profite de ces travaux qui seront réalisés par le SIRR pour intégrer des travaux d'aménagement visant la reconstruction complète des trottoirs, l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée.

JUSTIFICATION

La quote-part de l'arrondissement servira à financer en partie les travaux de reconstruction complète des trottoirs, l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée. Ces aménagements visent à améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements pour le tronçon visé par les travaux. L'ajout d'un nombre considérable de fosses d'arbres aura aussi le bénéfice de réduire les îlots de chaleur dans cette zone considérée comme vulnérable aux vagues de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat à Cojalac Inc. est de 3 124 587,77 $ taxes incluses, ou 2 853 165,11 $ net de ristournes de taxes. La dépense totale sera donc de 3 745 996,55 $ taxes incluses, ou 3 420 594,16 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 312 458,78 $ taxes incluses ou 285 316,52 $ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 308 950,00 $ taxes incluses ou 282 112,53 $ net de ristournes de taxes.
Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires comme suit :

- 80,18 % au PTI de la DRE pour un montant de 3 003 309,31 $ taxes incluses, ou 2 742 421,71 $ net de ristournes de taxes;
- 12,87 % au PTI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 482 267,24 $ taxes incluses ou 440 374,27 $ net de ristournes de taxes;
- 6,95 % au PTI du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de son « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation», pour un montant de 260 420,00 $ taxes incluses, ou 237 798,17 $ net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sera priorisée dans le Programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer les travaux de réfection sur le réseau routier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, grâce à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs. Il contribue également à optimiser la gestion de l'eau et à valoriser les matières résiduelles puisqu'il comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense est refusée, ceci pourrait mettre en péril l'octroi du contrat dans les délais prévus. La DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout.
De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la Covid-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec le projet sont élaborées par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du dossier 1207231048 au conseil municipal du

15 juin
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yvon GAUTHIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Yvon GAUTHIER, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.05

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 761,62 $, taxes incluses, relativement à la reconstruction de la fondation de chaussée et à la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux du passage à niveau de la rue Taillon.

Je recommande :

1. d'augmenter le budget de contingences d'un montant de 82 761,62 $, taxes incluses, portant le total des contingences du contrat à 137 936,03 $, taxes incluses, soit l'équivalent de 25 % du contrat octroyé, afin d'assumer les dépenses liées aux travaux supplémentaires décrits au sommaire décisionnel;

2. d'autoriser une dépense totale de 802 838,87 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Pavages Céka inc, les contingences et les incidences reliées au projet;

3. d'affecter une somme de 75 572,39 $, net de ristournes de taxes, du report budgétaire du Programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour l'augmentation du budget des contingences;

4. d'imputer cette somme, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-29 10:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 761,62 $, taxes incluses, relativement à la reconstruction de la fondation de chaussée et à la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux du passage à niveau de la rue Taillon.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à augmenter le montant réservé à titre de contingences au projet afin d'assumer les coûts reliés à des travaux supplémentaires qui doivent être réalisés pour compléter le projet.
Le budget total initialement réservé pour l'exécution des travaux est de 720 077,25 $ taxes incluses, ce qui comprend :

- Le contrat pour les travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon pour un montant total de 551 744,13 $, taxes incluses;
- Un montant total de 55 174,41 $ (10 %) pour couvrir les frais contingents au projet;
- Un montant total de 113 158,71 $ pour couvrir les frais incidents au projet.

<u>Travaux supplémentaires réalisés, en date du 23 septembre</u>
Des coûts cumulatifs d'environ 56 800 $, avant taxes, soit 65 305,80 $ taxes incluses, doivent déjà être assumés à titre de contingences au projet. Ces montants se déclinent comme suit :

- l'enlèvement de sections de trottoir additionnelles : 2 874,38 $, taxes incluses
- la mise en pile et rechargement de volume de sols A-B additionnels : 9 198,00 $, taxes incluses
- l'arpentage supplémentaire : 4 599,00 $, taxes incluses
- l'apport d'un volume additionnel de MG-20 (100 m3) : 5 748,75 $, taxes incluses
- l'apport d'un volume additionnel de terre (100 m3) : 15 521,61$, taxes incluses
- les frais reliés au maintien de la circulation et la sécurité du chantier pendant l'arrêt des travaux : 1 724,63 $, taxes incluses

- le volume de la rampe d'accès : 20 695,50 $, taxes incluses
- la disposition d'un volume de terre B-C additionnel : 1 724,63 $, taxes incluses
- l'apport de treillis métalliques additionnels : 3 219,30 $, taxes incluses

Travaux supplémentaires qui restent à compléter, en date du 23 septembre

De plus, afin de compléter la réalisation du projet, des travaux supplémentaires additionnels sont requis pour compléter la chaussée de l'intersection Souligny/Taillon, qui résultent de ce qui suit :

- l'appel d'offres prévoyait notamment l'enlèvement de la chaussée et de la dalle de béton, et la reconstruction de la chaussée avec une correction du profil de la chaussée;
- or, il est apparu qu'en raison du fait que le dos des saillies ne pouvaient être relevées en raison de la présence d'entrées charretière, la correction du profil de la chaussée serait plus importante, ce qui nécessiterait un abaissement de la chaussée et de l'excavation supplémentaire;
- les concepteurs avaient considéré des quantités insuffisantes devant être excavées, ce qui fait en sorte que si le tout était construit tel que prévu, la chaussée se trouvait trop élevée par rapport au trottoir nouvellement construit pour accueillir le passage à niveau;
- de plus, la structure pour accueillir la nouvelle chaussée tel que prévue au cahier des charges n'était pas suffisamment solide et l'ajout d'une structure adéquate doit également être effectuée (augmentation de la quantité de pierres MG20 pour faire une fondation solide).
- cette absence de structure adéquate et la correction du profil de la chaussée a pour effet qu'il faut alors creuser plus profondément, ce qui occasionne une augmentation des sols à disposer par rapport à ce qui avait été anticipé dans l'appel d'offres. De plus, il faut prévoir une structure conforme pour accueillir la nouvelle chaussée et ceci implique d'augmenter les quantités initialement prévues de certains articles au bordereau.

Les coûts supplémentaires pour réaliser la structure de chaussée à l'intersection des rues Souligny et Taillon sont calculés à 46 334,44 $, taxes incluses. Le détail de ces coûts figure en pièce jointe. Les quantités supplémentaires requises seront payées aux prix unitaires soumis au bordereau. Il s'agit des seuls travaux restants au projet considérant que les autres travaux prévus au devis ont tous été complétés.

En résumé :

Les frais contingents déjà encourus sont de 65 305,80 $, taxes incluses.

Les travaux requis pour compléter le projet, et qui consistent à réaliser la structure de chaussée à l'intersection des rues Souligny et Taillon, cumulent à un montant de 46 334,44 $, taxes incluses.

Afin d'assumer les dépenses liées aux travaux supplémentaires décrits ci-haut et de prévoir une marge de manoeuvre de 4%, il est recommandé d'augmenter le budget de contingences d'un montant de 82 761,62 $, taxes incluses, portant le total des contingences du contrat à 137 936,03 $, taxes incluses, soit l'équivalent de 25 % du contrat octroyé.

	Montant initial (taxes incluses)	Montant révisé (taxes incluses)
Travaux	551 744,13 $	551 744,13 $
Contingences	55 174,41 $	137 936,03 $
Incidences	113 158,71 $	113 158,71 $
Total	720 077,25 $	802 838,87 $

La dépense additionnelle pour les contingences est de 82 761,62 $ taxes incluses, sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La dépense devra être priorisée dans le projet Passage à niveau dans Mercier Est dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 via le report budgétaire global de l'arrondissement de l'année dernière. Le tout sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer les travaux de réfection sur le réseau routier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Pavages Céka inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 551 744,13 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 720 077,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 324 000,00 $, net de ristournes de taxes, du report bugétaire du Programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souligny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Georges-V, est une préoccupation ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National / CN). Or, une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier est toujours en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum de six trains qui y circulent hebdomadairement.
Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, une clôture empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que sept (7) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non-sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector (environ 780 m).

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souligny. Compte tenu de la distance séparant le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché, caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse

piétonne balisée, légale et sécuritaire.

Un premier concept d'aménagement avait été complété en 2017, pour lequel un appel d'offres public a eu lieu. Le projet a depuis été été revu afin d'y intégrer l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle du côté sud de l'avenue Souligny, aujourd'hui faisant partie du Réseau express vélo (REV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0333 - 2015-10-06 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1156223004.
CA15 27 0336 - 2015-10-06 Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires) - 1156223007.

CM15 1242 - 2015-10-27 Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souligny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert - 1156223001.

CM16 0582 - 2016-05-16 Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souligny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN) - 1156223010.

CA17 270059 - 13 mars 2017 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). 1176223004

CA17 27 0308 - **5 septembre 2017** : Attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 $, taxes incluses, pour la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. Autoriser une dépense totale de 529 884,42 $, taxes incluses. Affecter une somme de 84 416 $ du surplus d'arrondissement. 1176223012

CA20 27 0092 - **6 avril 2020** : Résilier le contrat entre la Ville de Montréal et Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. 1206223003

DESCRIPTION

<u>Travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon</u>
Le contrat consiste principalement en la construction d'un passage à niveau pour les piétons et les cyclistes dans l'emprise du Canadian National Railway (CN) afin de relier les avenues Souligny et Dubuisson au niveau de la rue Taillon (voir plan *2020-018-P Plans Passage*

Taillon .pdf en pièce jointe). Il consiste également à la reconfiguration géométrique de l'intersection des rues Souligny et Taillon, à laquelle traverse le Réseau Express Vélo (REV) Souligny.

En plus de la construction du passage à niveau pour piétons et cyclistes, une clôture à mailles de chaîne sera installée le long de l'avenue Dubuisson, couvrant tout le secteur compris entre les avenues Lebrun et Hector, en vue de réduire et/ou d'éliminer les incidents répétés d'accès non-autorisés sur l'emprise ferroviaire. Afin de respecter les exigences d'abolition du sifflet conformément à la section 104 du *Règlement sur les passages à niveau* de Transports Canada, le territoire et tous les autres passages à niveau chevauchant le territoire doivent être libres d'intrusion ou d'incidents répétés d'accès non-autorisés.

Le processus d'appel d'offres public 2020-018-P s'est déroulé du 15 mai au 19 juin 2020. Le cahier de charges a été acheté par sept (7) firmes sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et quatre (4) firme ont déposé une soumission (voir *AO 2020-018-P Procès-verbal signé.pdf* en pièce jointe).

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix unitaire pour les différents items du bordereau.

Coût des travaux

Les coûts des travaux civils à réaliser par l'arrondissement faisant objet du présent contrat ont été estimés par la firme Stantec Inc. au coût de 428 422,65 $ avant taxes, soit 492 578,94 $ taxes incluses (voir *159400336_Estimation.pdf* en Estimation confidentielle).

La plus basse soumission conforme a été soumise par l'entreprise Les Pavages Céka inc. au coût total de 551 744,13 $, taxes incluses (voir 2020-018-P Soumission Pavages Ceka.*pdf* en pièce jointe).

Contingences

Un montant équivalent à 10 % du montant total du contrat a été réservé afin de combler les imprévus possibles lors de la réalisation du passage à niveau, soit un montant de 55 174,41 $, taxes incluses.

Incidences

Incidences reliées au CN

Quoique les travaux d'implantation de la surface de croisement ont été débutés par le CN, un montant de 10 000 $ est réservé dans le cas où des travaux de finitions s'avèrent nécessaires et un montant de 10 000 $ est réservé à cet effet. Les travaux du passage à niveau devront se réaliser sous la protection d'un signaleur ferroviaire et les coûts sont estimés à 10 640,00 $ avant taxes. Les frais d'ingénierie incluant l'étude, la coordination et l'estimation du projet sont évalués sur une base forfaitaire à 5 000,00 $. Les frais reliés à la localisation de câbles sont quant à eux estimés à 798,00 $ avant taxes.

Les coûts à réserver en incidences reliés au CN, incluant les taxes, s'élèvent à :

Montant prévisionnel relié à des travaux civils préalables réalisés par le CN : 10,000 $
Frais d'ingénierie du CN : 5 000,00 $
Localisation des câbles (133 $/h *6 heures/jour *1 jour) : 798,00 $
Protection par signaleur (133 $/h *8 heures/jour *10 jours) : 10 640,00 $

Le montant total des incidences reliées au CN est de 26 438,00 $ avant taxes, soit de 30

397,09 $, taxes incluses.

Incidences additionnelles

Un montant additionnel de 15 % du montant total du contrat doit être réservé pour couvrir les frais de surveillance des travaux, de contrôle qualitatif des matériaux ou en cas de travaux nécessaires non-prévus, soit un montant de 82 761,62 $, taxes incluses.

Total des incidences

Le total des incidences cumule à un montant de 113 158,71 $, taxes incluses.

Analyse détaillée des soumissions

Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par la seule entreprise ayant déposé une soumission.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon 2020-018-P (taxes incluses)				
	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation	494 535,01 $	49 257,89 $	113 158,71 $	657 147,22 $
Les Pavages Céka inc.	**551 744,13 $**	**55 174,41 $**	**113 158,71 $**	**720 077,25 $**
Cojalac inc.	591 737,77 $	59 173,78 $	113 158,71 $	764 070,26 $
Ramcor Construction inc.	630 620,63 $	63 062,06 $	113 158,71 $	806 841,40 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	853 633,04 $	85 363,30 $	113 158,71 $	1 052 155,06 $
Coût moyen des soumissions conformes	656 933,90 $			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	105 189,77 $			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	196 699,15 $			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	57 209,12 $			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Les Pavages Céka inc. est légèrement plus élevé que le coût estimé. Cet écart de 11,57 % est jugé raisonnable.

Les coûts du contrat seront répartis comme suit :

- Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon pour un montant total de 551 744,13 $, taxes incluses;
- Un montant total de 55 174,41 $ pour couvrir les frais contingents au projet;
- Un montant total de 113 158,71 $ pour couvrir les frais incidents au projet.

Il est recommandé d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat au prix tel que soumissionné, pour un montant total de 551 744,13 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et

cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 720 077,25 $ taxes incluses.

Le projet bénéficie d'une contribution financière du Programme de déminéralisation de 25 415 $ au net, soit de 27 832,73 $ taxes incluses. Cette somme réduit la contribution financière de l'Arrondissement à un montant de 692 244,52 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les nouveaux passages à niveau piétonnier et cyclable, tel que celui de la rue Taillon, sont des projets très sollicités de la part des résidents du quartier Mercier-Est afin de permettre une meilleure fluidité des parcours nord-sud. Le passage Taillon permettra de diminuer les distances de parcours effectués à pied et à vélo vers les différents générateurs de déplacements à proximité.
Cela aura aussi pour effet de diminuer considérablement le nombre de passages illégaux effectués pour la traversée du chemin de fer et augmentera conséquemment la sécurité aux abords du chemin de fer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat est de 551 744,13 $ taxes incluses, ou 503 815,94 $ net de ristournes de taxes. La dépense totale sera donc de 720 077,25 $ $ taxes incluses, ou 657 526,51 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 55 174,41 $ taxes incluses ou 50 381,59 $ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 113 158,71 $ taxes incluses ou 103 328,98 $ net de ristournes de taxes.
Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires comme suit :

- 96,13 % au PTI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 692 244,52 $ taxes incluses ou 632 111,51 $ net de ristournes de taxes;
- 3,87 % au PTI du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), dans le cadre de son « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation», pour un montant de 27 832,73 $ taxes incluses, ou 25 415 $ net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est prévue en partie dans le projet Passage à niveau dans Mercier Est dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 à hauteur de 308 111,51 $ net de ristournes de taxes via le report budgétaire de l'année dernière. L'autre partie, soit 324 000 $ net de ristournes de taxes, sera priorisée à même le report budgétaire global de l'arrondissement de l'année dernière. Le tout sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer les travaux de réfection sur le réseau routier.

La portion assumée par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est prévue dans le projet SIMON no. 183608: Déminéralisation - Prog.aide MHM Taillon (2020)du projet no. INVESTI 34700 Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence corpo # 17-072 pour financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (CM17 1046)..

Taxes incluses ($)	MHM	SGPMRS (déminéralisation)	TOTAL
Contrat	523 911,40 $	27 832,73 $	551 744,13 $
Contingences	55 174,41 $	0,00 $	55 174,41 $

Total	**579 085,81 $**	**27 832,73 $**	**606 918,54 $**
Incidences	113 158,71 $	0,00 $	113 158,71 $
Montant total de la dépense	**692 244,52 $**	**27 832,73 $**	**720 077,25 $**

Les nouveaux passages à niveau piétonnier et cyclable, tel que celui de la rue Taillon, sont des projets très sollicités de la part des résidents du quartier Mercier-Est afin de permettre une meilleure fluidité des parcours nord-sud et ce dossier va de l'avant grâce à l'utilisation budget PTI de l'arrondissement.

L'arrondissement a offert au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (CA17 270059)

Le seul moyen, en ce moment, pour octroyer ce contrat est l'utilisation du budget PTI de l'arrondissement. Dans le futur, ce type des projets devra être coordonné et financé par les unités qui ont la compétence légale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du passage à niveau piétonnier et cyclable pour la traversée nord-sud du chemin de fer dans l'axe de la rue Taillon aura un impact considérable sur la fluidité des déplacements à pied et à vélo dans le quartier Mercier-Est ainsi que sur leur sécurité. Cela engendrera vraisemblablement une baisse du nombre de traversées illégales effectuées dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la Covid-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre communiquant la visée du projet sera distribué aux résidents des rues avoisinantes, préalablement au début des travaux. Des communications seront également faites par le biais des réseaux sociaux et de divers communiqués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- réunion de démarrage : mi-juillet;
- début des travaux : 3 août 2020;
- fin des travaux : 2 septembre 2020 (30 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1207282007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 650 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement de dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2020 et l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2020-2021.

Je recommande :

1. d'affecter une somme de 590 000 $ au financement des dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2020;

2. d'affecter une somme de 60 000 $ pour le financement des dépenses reliées à l'entretien des pistes cyclables pour l'hiver 2020-2021;

3. d'imputer la somme totale de 650 000 $ conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-28 13:35

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207282007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 650 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement de dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2020 et l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsabilités du déneigement sont maintenant partagées entre la ville-centre et les arrondissements. La ville-centre est responsable des contrats de déneigement, de la gestion des sites d'élimination et, depuis cette année, des activités de remorquage. Quant aux arrondissements, ils sont responsables des opérations qui se font en régie et des locations d'appareils requis. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) assume tous les coûts reliés au paiement des employés affectés à l'épandage des sels et abrasifs des chaussées de l'ensemble de son territoire (291,9 km de chaussée) et à l'entretien hivernal de deux secteurs de déneigement qui comptent au total 169,5 km de trottoirs et 108,8 km de chaussées. Cet entretien implique l'épandage d'abrasifs et le déblaiement des trottoirs, le déblaiement des rues ainsi que le chargement de la neige. À noter que les activités de remorquage ne sont plus à la charge des arrondissements depuis le début de l'année 2020.
Les opérations reliées au déneigement de l'hiver dernier ont engendré des dépassements de coûts par rapport à l'hypothèse budgétaire initialement prévue. Par exemple, 24 opérations d'épandage d'abrasifs ont été requises au cours de cette période, soit une dizaine de plus que la moyenne des trois années précédentes.

C'est pourquoi les crédits résiduels de l'arrondissement affectés au déneigement ne permettront pas de couvrir les dépenses anticipées dans les activités suivantes pour terminer l'année budgétaire 2020 :

- l'achat d'abrasifs et de fondants;
- le paiement des services de location de tracteurs-chargeurs affectés aux opérations neige;
- le déblaiement des pistes cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270352 le 4 novembre 2019 : Affecter une somme de 880 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2019 et à l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2019-2020. (GDD 1197282006)

CA19 270249 le 9 septembre 2019 : Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc.pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 $ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019. (GDD 1197282005)

CA19 270250 le 9 septembre 2019 : Attribuer à Bélanger S.R. inc. et à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaires conformes, chacun un contrat pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021 pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative totale de 693 299,25 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17650 (10 soumissionnaires, dont un non-conforme). Affecter une somme de 115 000 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1197282004)

CA19 270090 le 1er avril 2019 : Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux montants de 78 063,43 $, taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 $ et de 55 215,59 $, taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 $. Affecter une somme de 121 701,51 $ des surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1191610004)

CA19 270091 le 1er avril 2019 : Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de services de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15636) aux montants de 115 418,80 $, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale du contrat à 408 702,06 $ et de 105 547,05 $, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale du contrat à 367 069,19 $. Affecter une somme de 201 771,28 $ des surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1191610003)

DESCRIPTION

Puisque les affectations pour les dépenses de location de tracteurs chargeurs ont déjà été prévues, une affectation du surplus de l'arrondissement, au montant total de 650 000 $, est requise aux fins suivantes :

- l'achat d'abrasifs et fondants;
- la location de trois camionnettes pour les contremaîtres afin qu'ils puissent mieux superviser leurs employés dans leur travail et surveiller les contrats privés;
- la location de 3 tracteurs-chargeurs pour les opérations de déblaiement et de chargement.

Les projections actuelles, basées sur l'année précédente, montrent une dépense supplémentaire requise d'environ 590 000,00 $ pour l'acquisition de sels et d'abrasifs, la location des camionnettes et les dépenses de locations des tracteurs-chargeurs excédentaires. Une affectation de 590 000 $ pour couvrir ces dépenses est donc requise pour assurer le bon fonctionnement des opérations de déneigement jusqu'à la fin de l'année 2020.

D'autre part, la Division de la voirie requiert la location d'un appareil supplémentaire afin d'assurer l'entretien des 22,5 kilomètres de voies cyclables.

En conséquence, une affectation du surplus de l'arrondissement au montant total de 60 000 $, est requise aux fins suivantes :

- location d'un appareil pour effectuer le déblaiement et l'épandage d'abrasifs sur les pistes cyclables;
- couverture des dépenses liées aux réparations.

JUSTIFICATION

L'autorisation de cette dépense au surplus est requise afin d'assurer le bon déroulement des opérations de déneigement en vue de la saison 2020-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 650 000 $ du surplus de l'arrondissement, en provenance de la réserve affectée au déneigement, est requise pour ce dossier. Un montant de 590 000 $ est réservé afin d'assurer le financement des dépenses excédentaires pour terminer l'année 2020 uniquement. L'entretien des pistes cyclables pour l'hiver 2020-2021 requiert une une somme additionnelle de 60 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but de ce dossier est d'assurer un déroulement adéquat des opérations reliées au déneigement de l'arrondissement tout au long de la saison hivernale 2020-2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-25
Vincent BOUTHILLETTE agent technique en ingénierie municipale	Rashed DIN Chef de Division - Voirie

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204859008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20 -27006).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:15

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204859008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.
L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 $ et prévoit 1 250 000 $ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA16 270515 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 $ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires afin d'acquérir de petits équipements, des livres et des équipements informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme d'acquisition d'équipements prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Tenir un registre 5 jours après l'adoption: approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
3. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
4. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
5. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
6. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-15
Mélanie BRISSON Conseillère en gestion des ressources financières	Julien LIMOGES-GALARNEAU Conseiller en gestion des ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204859007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204859007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.
L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 $ et prévoit 10 925 000 $ pour les travaux de protection d'immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 797 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA18-27009).

CA16 270516 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 $ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Tenir un registre 5 jours après l'adoption: approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
3. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
4. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
5. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
6. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15
Mélanie BRISSON Conseillère en gestion des ressources financières	Julien LIMOGES-GALARNEAU Chef de division par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204859006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.
L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 $ et prévoit 3 222 000 $ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).

CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 222 000 $ afin de financer les travaux d'apaisement de la circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme d'apaisement de la circulation prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
5. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15
Mélanie BRISSON Conseillère en gestion des ressources financières	Julien LIMOGES-GALARNEAU Chef de division par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204859005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.
L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 $ et prévoit 4 037 000 $ pour les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).

CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 037 000 $ afin de financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réfection routière prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
5. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11
Mélanie BRISSON Conseillère en gestion des ressources financières	Julien LIMOGES-GALARNEAU Conseiller en gestion des ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.
L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 $ et prévoit 5 928 000 $ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA18 270393 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 793 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts (RCA18-27006).

CA16 270512 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 928 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;
2. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
3. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
4. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
5. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
6. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-11
Mélanie BRISSON Conseillère en gestion des ressources financières	Julien LIMOGES-GALARNEAU Chef de division par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1208208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement RCA02-27006- 7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier l'article 2, 6, 35 et l'annexe A.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 09:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement qui régit la démolition d'immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27006) comprend certains articles qui doivent être modifiés dans le but de préciser leur contenu.
Tout d'abord, l'annexe A qui comprend actuellement quatre tableaux permettant d'évaluer le pourcentage de démolition d'un immeuble endommagé ou démoli sont modifiés dans le but d'ajouter des précisions sur les éléments à évaluer.

La définition du mot « démolition » est modifiée dans un souci de préciser certaines situations qui ne sont actuellement pas traitées comme des démolitions.

L'article 6 est modifié dans un premier temps pour mettre à jour certaines données, car l'article "612 a)" de la Charte de la Ville de Montréal à laquelle l'alinéa 8 du règlement fait référence n'existe plus. Par ailleurs, toujours à l'intérieur de l'article 6, le deuxième alinéa est modifié dans le but qu'un projet particulier situé à l'intérieur d'un secteur significatif et qui implique une démolition de bâtiment n'ait pas à être présenté au comité de démolition. Les membres du comité consultatif d'urbanisme étant les mêmes membres qui siègent sur le comité de démolition, il n'est pas nécessaire de présenter une seconde fois les projets.

Les montants minimaux et maximaux des amendes inscrits à l'intérieur de l'article 35 sont modifiés. Les amendes doivent être en concordance avec la loi 122 fixé par le gouvernement du Québec. En conséquence, une hausse significative est prévue.

Le projet de règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement vise ainsi à apporter des précisions et ajustements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 27 0043 - **2 avril 2002** - Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006
CA02 27 0207 - **10 septembre 2002** - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-1

CA03 27 0192 - **8 juillet 2003** - Règlement modifiant le Règlement régissant la

démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-2

CA04 27 0018 - **20 janvier 2004** - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-3

CA05 27 0507 - **6 décembre 2005** - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-4

CA11 27 0514 - 1er novembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-5

CA13 27 0111 - 2 avril 2013 - Règlement RCA13-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA10 -27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

CA13 27 0267- 8 août 2013 - Règlement RCA13-27006 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013 (RCA12-27014)

CA16 27 0096 - 1er mars 2016 - Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 -27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) se résument comme suit :

- Modification de l'annexe A;
- Modification de la définition de « démolition » et « comité » ;
- Modification de l'article 6;
- Modification de l'article 35 concernant le montant des amendes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de permettre une évaluation plus juste du pourcentage de démolition d'un bâtiment démoli ou endommagé non résidentiel, isolé et comportant un seul étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Publication sur le site web de l'arrondissement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) , du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-20
Gabriel LAFORCE Agent technique en urbanisme	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Afin de bonifier l'attractivité commerciale de la rue Des Ormeaux, la modification vise à ajouter des usages dans la catégorie C.3(2). De plus, elle vise à remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications se détaillent comme suit :
1. Ajout de certains usages dans la catégorie C.3(2).

Les usages spécifiques suivants sont ajoutés :

- Accessoires personnels;
- Pharmacie;
- Objets d'artisanat, brocante;
- Services personnels et domestiques.

L'usage additionnel suivant est ajouté :

- École d'enseignement spécialisé.

2. Remplacer la catégorie d'usages C.3(1)A par la catégorie d'usages C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une portion de la rue Des Ormeaux.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- D'introduire des nouveaux usages dans la catégorie C.3(2);
- Remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, afin de permettre une meilleure diversité d'usages dans cette zone de la rue Des Ormeaux.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdir la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdir la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:55

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdir la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, le texte du projet de Règlement 01-275-131 est ajouté au dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdir la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.
La présente proposition vise à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, incluant certaines exceptions. La modification réglementaire prévoit l'introduction de dispositions visant le logement et le cadre bâti.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-275:
Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace crée pour le nouveau logement est situé entièrement au niveau du sous-sol. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
- Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;
- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal permette à l'arrondissement d'intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
- Les changements réglementaires proposés visent à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel, le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant et à diminuer les évictions de locataires abusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-06
Marie-Claude LAFORCE Conseillère en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1205092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

JE RECOMMANDE :
D'adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 06:39

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 7 et 8 du projet de règlement 01-275-132 propose de limiter l'autorisation des « usages également autorisés » uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée, et ce, pour toutes les catégories d'usages, à l'exception de celles de la famille « Habitation ».
Cependant, l'arrondissement préconise, dans sa vision de développement, l'autorisation de l'usage « bureau » à tous les étages d'un bâtiment pour la catégorie d'usages « Industriel léger (I.2) ». Il est à noter que l'usage « bureau » fait actuellement partie des « usages également autorisés » dans la catégorie d'usages « Industriel léger (I.2) ».

La modification proposée au projet de règlement 01-275-132, ajoutant l'article 7.1, vise donc à autoriser l'usage « bureau » à tous les étages d'un bâtiment pour les catégorie d'usages « Industriel léger (I.2) », notamment pour le secteur de la rue de Rouen, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau.

La modification a été annoncée lors de l'assemblée publique de consultation écrite ayant eu lieu du 20 juillet au 3 août 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la première résolution du projet de règlement 01-275-130 et à son avis de motion adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, les élus ont demandé une modification concernant les « usages également autorisés » ayant pour objectif de limiter l'autorisation de ces usages au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée. En ce qui concerne les autres modifications du projet de règlement 01-275 -130, elles sont reconduites dans le projet de règlement 01-275-132. En somme, le présent projet de règlement 01-275-132 vient donc remplacer le projet de règlement 01-275-130. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc le projet de règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement comportant plusieurs modifications de nature différente. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier certaines dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
Les modifications se détaillent comme suit :

· Modification de la définition du terme « atelier d'artiste et d'artisan » afin d'autoriser plus de deux artisans lorsque l'usage est dans la famille « Industrie » (article 5);

· Restriction de la hauteur maximale d'un parapet à 2 m plus élevée que la toiture d'un bâtiment. Actuellement, un parapet peut également dépasser de 2 m les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites (article 21);

· Modification du calcul de la hauteur d'un garde-corps en déterminant que celle-ci corresponde à la différence entre la hauteur d'un garde-corps et la hauteur d'un parapet.

Toutefois, le recul de deux fois la hauteur du garde-corps par rapport à une façade demeure. La modification de l'article assurera qu'un garde-corps ne soit pas visible de la voie publique (article 21);

· Abrogation de certaines règles d'insertion relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment isolé ou contigu (articles 24 et 25) et modification de l'article 27 afin de préciser que les règles d'insertion sur la hauteur s'applique pour des bâtiments jumelés ayant un usage de la famille Habitation;

· Modification de l'article concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation d'affichage afin d'en facilité l'interprétation (article 120.4.3);

▪ Modification de plusieurs articles afin de spécifier que les « usages également autorisés » seront désormais permis uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée au lieu d'être autorisés à tous les étages (articles 178, 183, 187, 191.1.1, 193.1.1, 191.6, 193, 196, 196.2, 196.5, 199, 203, 211, 258, 266, 267, 274, 279, 297 et 300);

· Ajout de l'usage « cannabis (vente) » dans les catégories d'usages C.2, C.3(3), C.3(8), C.3 (9), C.3(10) et C.3(11) (articles 186, 191.5, 192, 195, 196.1 et 196.4). Il s'agit des catégories d'usages dans lesquels une Société des alcools du Québec (SAQ) est autorisée;

· Ajout de l'usage «cannabis (fabrication de produits et traitement) » dans la catégorie d'usages I.5 (article 273);

· Spécification de l'emplacement autorisé d'une thermopompe d'une dimension supérieure à 0,4 m^3 et situé à moins de 20 m d'une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé. L'emplacement d'une telle thermopompe devra être situé à moins de 2 m du niveau du sol ou sur la toiture du bâtiment (article 330.2);

· Modification du nom du secteur soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale nommé « Secteur Cité de la logistique » par « Secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie » (articles 120.13, 120.15 et Annexe A.2);

· Spécification d'autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m^2 et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275 afin de :

· Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
· Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
· Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires.

À sa séance du 7 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-130. Comme il a été mentionné, le projet de règlement 01-275 -132 est identique au projet de règlement 01-275-130 à l'exception de l'autorisation des «

usages également autorisés » qui seront désormais permis uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée au lieu d'être permis à tous les étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m^2 et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
· Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
· Assemblée publique de consultation sur le projet;
· Adoption du second projet de règlement;
· Avis public relatif à la procédure référendaire;
· Adoption du règlement;
· Émission du certificat de conformité;
· Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1200603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:37

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux recommandations émises par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un amendement réglementaire visant à confirmer le statut de conservation des parcs Thomas-Chapais et du Boisé-Jean-Milot. En effet, ces derniers ont été identifiés en 2008 par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme milieux naturels à protéger, sans qu'ils soient pour autant inscrits à l'inventaire corporatif correspondant à l'atteinte de l'objectif de 10 % du territoire de l'agglomération montréalaise, se devant de participer à la biodiversité, en disposant notamment d'une forme de protection et de reconnaissance en ce sens.

De ce fait, la recommandation numéro 3.1.2.D émanant du rapport d'audit du Vérificateur général de la Ville de Montréal, déposé en février 2020, suggère à la Direction de l'arrondissement d'assigner un statut de conservation aux deux parcs locaux gérés sous sa responsabilité et ce, afin de se conformer aux lignes directrices de la Ville. Celles-ci cherchent à assurer la mise à jour du répertoire des sites naturels à protéger se trouvant sur son territoire.

Un projet de règlement est présenté à cet effet.

De plus, il est recommandé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Protection des milieux naturels terrestres

Le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal se propose de protéger une superficie terrestre d'espace naturel équivalente à 10 % de son territoire. Jusqu'à ce jour, cet objectif n'est toujours pas atteint selon le rapport du Vérificateur général. En octobre 2019, le pourcentage du territoire protégé se chiffre à seulement 6,1 %. Même si la Ville de Montréal s'est dotée d'une stratégie de protection des milieux naturels, des améliorations devraient être apportées concernant principalement la clarification du statut des parcs locaux. Afin d'agir en ce sens, des actions réglementaires plus restrictives peuvent permettre d'améliorer le niveau de protection des composantes des milieux naturels déjà reconnus comme tels, en l'occurrence les boisés et leur couvert végétal respectif.

Description du projet de règlement

Présentement, les parcs Thomas Chapais (zone 0261) et du Boisé Jean-Milot (partie de la zone 0001) se situent respectivement dans un secteur de catégorie d'usages E.1(1) « Espaces et lieux publics ». La plupart des parcs municipaux de l'ancienne Ville de Montréal dispose de ce type de zonage. La DAUSE recommande donc de remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) par la catégorie E.1(2) « Espace naturel ». Cette dernière regroupe les sites présentant un intérêt écologique particulier notamment les boisés et les rives. En complément de ce changement d'usage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite soumettre toutes les interventions (agrandissement et construction) à l'examen du comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article 387.2 de la section V (Boisé) du chapitre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce faisant, les travaux devront être évalués en tenant compte des critères suivants :

«1) L'implantation ou la configuration du projet de construction ou d'agrandissement doit favoriser la conservation , le maintien et la mise en valeur des arbres d'intérêt esthétique ou écologique;

2) Le projet de construction ou d'agrandissement doit privilégier le remplacement des arbres abattus ou endommagés lors des travaux.»

Les secteurs de catégorie E.1 (2) « Espace nature l» autorisent l'implantation de dépendances mais aussi la tenue d'activités communautaires et socioculturelles tant à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment qui a été construit avant le 20 septembre 1995. Certains commerces sont aussi permis entant usage complémentaire (vente d'articles de sport et de loisirs, restaurant, fleuriste). Certains équipements collectifs peuvent s'y implanter de plein droit. Notons à cet effet, les arénas, les centres équestres, les maisons de la culture, les marinas ainsi que les piscines publiques.

Des actions similaires devront être entreprises ultérieurement afin d'apporter un amendement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but de remplacer l'affectation du parc du Boisé Jean-Milot présentement désigné comme étant un secteur à dominante résidentielle par celle dédiée à la conservation. Le parc Thomas-Chapais dispose déjà de ce statut dans les deux documents corporatifs. Ces modifications seront mises de l'avant lors de la révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévue pour débuter à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les rasions suivantes :

- Selon le rapport d'audit de performance et de conformité, il est apparu que le potentiel de protection des milieux naturels à partir des parcs locaux est méconnu des arrondissements;

- Seul le parc Thomas-Chapais bénéficie du statut de « Conservation » mais sans avoir obtenu depuis 2008 ce niveau de reconnaissance sur le plan réglementaire. Il en va de même pour le parc du Boisé Jean-Milot;

- Le projet de règlement met en place des mesures de protection et d'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan de gestion écologique pouvant comprendre un programme d'acquisition de connaissances des sites visés, tout en contribuant à l'objectif de 10 % du territoire terrestre à protéger en tant que milieux naturels, inscrit au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À sa séance du 14 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien fondé du projet de règlement et s'est prononcé en sa faveur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet de consolider le statut de « Conservation » à deux parcs locaux, de les introduire dans le répertoire corporatif à titre de territoire à intérêt écologique se devant d'être protégé et de contribuer par le fait même à la biodiversité, en bénéficiant de mesures de protection appropriées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'un avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement visant à poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l’assemblée publique de consultation par une consultation écrite;
2. Parution de l'avis public;
3. Promotion de la consultation écrite;
4. Accès à la documentation;
5. Consultation écrite d’une durée de 15 jours;
6. Diffusion du rapport de la consultation écrite;

7. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
8. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029) - dès que possible après la séance;
9. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
10. Si requis, tenue d'un registre;
11. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
12. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et au plan d'action proposé par le rapport d'audit du Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal relativement à la protection des milieux naturels, déposé en février 2020.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-24
Sylvain DECOSTE Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-22 07:53

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier le projet de règlement pour mentionner l'intégration des nouvelles zones 0768, 0769 et 0770, et la surpression de la zone 0720 à l'annexe A.1 (plan des zones).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude du potentiel de développement commercial pour le secteur de l'Association des Commerçants de Tétreaultville réalisée par la firme APUR en 2019, l'arrondissement souhaite prendre action par divers moyens pour planifier une revitalisation commerciale. Les conclusions de l'étude nécessitent différentes interventions visant à répondre adéquatement aux besoins de la population, consolider le coeur commercial et développer une vision et une image de marque pour le secteur.

Par la suite, une seconde étude a été réalisée afin de revoir le découpage des zones, ainsi que les usages autorisés dans le secteur, le tout en lien avec le cadre bâti actuel. Cette dernière étude justifie la présente modification réglementaire dont les objectifs sont de consolider le coeur commercial et de créer un pôle culturel axé sur le divertissement autour de la Maison de la culture Mercier. Ainsi, il est proposé d'offrir davantage de possibilités pour l'installation de nouveaux commerces et d'exiger un usage commercial au rez-de-chaussée dans certaines zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de modifier le découpage de certaines zones et les catégories d'usages principalement autour de la Maison de la culture Mercier. Pour ce faire, il est proposé de modifier les plans des zones, annexe du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire propose un zonage adapté au cadre bâti actuel tout en tenant compte des objectifs pour le secteur.
La portée des modifications se détaille comme suit :

- Modification des plans nommés Zones, Usages et Densité de l'Annexe A.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement souhaite encourager la revitalisation commerciale du territoire de l'Association des Commerçants de Tétreaultville;
- Des études confirment le potentiel de développement commercial du secteur ainsi qu'un besoin de revoir le zonage et les usages;
- Afin de profiter de l'effervescence qui se développe sur ce territoire, des actions concrètes sont proposées pour l'année 2020;
- Les entreprises ont un intérêt grandissant à venir s'établir, considérant la pression immobilière du centre-ville et le redéveloppement urbain dans divers quartiers de l'arrondissement.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Participer à la réalisation d'un milieu de vie mieux adapté à une échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.12

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).

4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-24 14:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.12

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Je recommande :

1. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 3);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 3);

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 3).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-30 14:35

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activites culturelles, physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193561002 (CA19 27 0024) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activites culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Carl NÉRON
C/s sports loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1208409018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de l'avenue Charlemagne vers le sud entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Je recommande :
d'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de l'avenue Charlemagne vers le sud, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:55

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de l'avenue Charlemagne vers le sud entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Durant la piétonnisation de la rue Ontario, nous avons reçu plusieurs plaintes de citoyens qui devaient utiliser la ruelle afin d'accéder à l'avenue Charlemenage puisque cette dernière était à sens unique vers le nord. Nous avons donc changé temporairement le sens unique de cette avenue vers le sud afin de faciliter la circulation et l'accès aux citoyens résidant sur l'avenue.
Dans le but de ne pas enclaver les citoyens et de maintenir la fluidité de la circulation lors de futures foires commerciales de la promenade Ontario, la Division des études techniques (division) propose de maintenir ce sens unique vers le sud de façon permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La division souhaite conserver le sens unique vers le sud de l'avenue Charlemagne entre les rues de Rouen et Ontario Est afin que la même problématique soit évitée lors de futures fermetures de la rue Ontario.

JUSTIFICATION

La conservation permanente de ce sens unique permet d'empêcher l'enclave des résidents pendant les foires commerciales de la rue Ontario. Ce dossier a été discuté lors du comité de mobilité du 15 septembre. Les membre du comité ont été statué qu'il est favorable de conserver le sens unique vers le sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact le sens de la rue a déjà été mis vers le sud de façon temporaire pour l'été.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-09-16
Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu	Richard C GAGNON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1208409017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances pour l'implantation de passages piétonniers sur l'avenue Letourneux, entre les rues Ontario Est et de Rouen, ainsi que sur la rue Sainte-Catherine Est, à l'intersection de la rue Leclaire.

Je recommande :
d'édicter deux ordonnances pour l'implantation de passages piétonniers sur l'avenue Letourneux, entre les rues Ontario Est et de Rouen, ainsi que sur la rue Sainte-Catherine Est, à l'intersection de la rue Leclaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances pour l'implantation de passages piétonniers sur l'avenue Letourneux, entre les rues Ontario Est et de Rouen, ainsi que sur la rue Sainte-Catherine Est, à l'intersection de la rue Leclaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un premier temps, l'avenue Letourneux fut mise à sens unique au début de l'été pour y aménager des voies cyclables. Des travaux d'aménagement pour l'implantation d'un passage surélevé pour piétons sont présentement en cours sur cette rue, entre les rues de Rouen et Ontario Est. Afin d'implanter ce passage piéton une ordonnance doit être édictée. Dans un deuxième temps, la Division des études techniques (division) a reçu la requête 20-71639 demandant l'installation d'un passage piétonnier à l'intersection des rues Sainte-Catherine Est et Leclaire. La division a analysé la demande et juge que l'implantation d'un passage pour piétons à cet endroit est pertinente, ce qui doit se faire par l'édiction d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La division propose d'édicter deux ordonnances permettant l'implantation d'un passage piétonnier aux endroits spécifiés précédemment. Le marquage au sol par des larges bandes de couleur jaune ainsi que l'installation de la signalisation requise seront effectués afin d'améliorer la visibilité de ces passages ainsi que la sécurité des piétons.

JUSTIFICATION

La division a présenté ce dossier au Comité de mobilité du mois d'août. Le comité a accepté l'implantation de ces nouveaux passages pour piétons.

Les traverses piétonnes suggérées respectent les 4 critères exigés par la norme selon le Tome V du ministère des Transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 2400 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration de la sécurité aux intersections permet d'encourager les modes de transport actifs aidant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation des ordonnances par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier des ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai, établissant la mise en sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck et du boulevard Lapointe ainsi que l'établissant d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

Je recommande :

1. de modifier 3 ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai, établissant la mise à sens unique du boulevard Lapointe et des rues de Teck et Gustave-Bleau;

2. d'édicter une ordonnance établissant la mise en place de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:36

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance de mise en sens unique de la rue Taillon édictée à la séance du 4 mai 2020 afin que la mise en sens unique soit instaurée vers le sud.

Je recommande :
de modifier un ordonnance édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai, établissant la mise à sens unique du la rue Taillon.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier des ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai, établissant la mise en sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck et du boulevard Lapointe ainsi que l'établissant d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à effectuer des modifications aux ordonnances de mise à sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck, ainsi que celle du boulevard Lapointe, édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020, et les remplacer par les suivantes :

- rue Gustave-Bleau vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand; vers l'est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Cirier;
- rue de Teck vers l'est entre la rue Liébert et Gonthier;
- Boulevard Lapointe vers le sud entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, vers le nord, entre les rues Hochelaga et Souligny.

Afin de concrétiser la nouvelle configuration des mises à sens unique de la rue Gustave-Bleau, l'installation de panneaux d'arrêts en direction est-ouest à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier s'avèrent nécessaires. Le sommaire addenda vise donc également à édicter une ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt en direction est-ouest à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier. Les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

· Procéder à l'installation de panneaux d'arrêt en direction est-ouest;
· Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
· Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 29 juin 2020
Pierre MORISSETTE, 29 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance de mise en sens unique de la rue Taillon édictée à la séance du 4 mai 2020 afin que la mise en sens unique soit instaurée vers le sud.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à effectuer une modification a l'ordonnance de mise à sens unique de la rue Taillon, édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020, et le remplacer par le suivant :

- rue Taillon vers le sud, entre les rues de Marseille et Bellerive.

Cette modification est requise suite à la réception de plusieurs plaintes concernant les détours engendrés par le sens unique vers le nord pour les automobilistes voulant accéder à la rue Notre-Dame Est. Ce dossier a été discuté et approuvé lors du comité de mobilité du 15 septembre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 21 septembre 2020
Richard C GAGNON, 18 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp
- hdu

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter 18 ordonnances établissant la mise à sens unique des avenues Bilaudeau, De La Bruère, Dubuisson, Fletcher, Gonthier, Letourneux et Meese, le boulevard Lapointe, ainsi que les rues Aldis-Bernard, De Contrecoeur, Desmarteau, Duchesneau, Gustave-Bleau, Lepailleur, Paul-Pau, Taillon, de Teck et Tellier sur certains tronçons.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de mise à sens unique sont divisés en trois catégories qui sont les suivantes : pour la mise en place de voies cyclables, pour la sécurisation de l'intersection Honoré-Beaugrand et Dubuisson et pour l'uniformisation d'un secteur où l'on retrouve plusieurs rues qui ont été réaménagées et qui sont maintenant trop étroites pour de la circulation à double sens.
Suite à la mise à jour du Plan vélo en 2019, l'arrondissement désire instaurer dès cette année des voies cyclables sur l'avenue Letourneux, le boulevard Lapointe, les rues Gustave-Bleau, de Teck, Taillon et Tellier. Pour ce faire, une mise à sens unique doit être effectuée.

Suite à une requête citoyenne rapportant le fait que certaines rues situées au sud de la rue Dubuisson, dans Mercier-Est, sont trop étroites pour des rues à double sens, il est proposé de mettre les rues à sens unique afin d'améliorer la sécurité routière et de faciliter l'entretien.

Finalement, dans le cas de l'avenue Dubuisson, il est proposé de mettre la rue à sens unique afin de diminuer le volume de véhicules entrant à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et ainsi améliorer la sécurité à cette intersection. Cette intervention permettra aussi de diminuer le volume de véhicules circulant sur cette avenue et devrait aussi faciliter l'implantation future d'un feu de circulation, par la Direction de la mobilité, à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter 18 ordonnances en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3), établissant les mises à sens unique suivantes :

- avenue Bilodeau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- avenue De La Bruère vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Tellier;
- avenue Dubuisson vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector;
- avenue Fletcher vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est;
- avenue Gonthier vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- avenue Letourneux vers le sud, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Ontario Est et vers le nord, entre les rues Ontario Est et Aldis-Bernard
- avenue Meese vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est;
- boulevard Lapointe vers le sud, entre la rue Sherbrooke Est est et l'avenue Souligny;
- rue Aldis-Bernard vers l'est, entre les avenues De La Salle et Letourneux;
- rue De Contrecoeur vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Desmarteau vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Duchesneau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est et vers le sud, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;
- rue Gustave-Bleau vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Liébert;
- rue Lepailleur vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue McVey;
- rue Paul-Pau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Taillon vers le sud, entre la rue de Marseille et l'avenue Souligny, vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est et vers le sud, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Bellerive;
- rue de Teck vers l'est, entre la rue Liébert et l'avenue Hector;
- rue Tellier vers l'est, entre les rues Curatteau et Honoré-Beaugrand et vers l'ouest, entre les rues Honoré-Beaugrand et Liébert.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique de l'avenue Letourneux, du boulevard Lapointe et des rues Gustave-Bleau, Taillon et Tellier a pour but de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones de protection contre l'emportiérage dans les deux directions. Il en découle la mise à sens unique de l'avenue De la Bruère et de la rue Aldis-Bernard afin de rendre la situation cohérente et sécuritaire.
La mise à sens unique de l'avenue Dubuisson vise à sécuriser l'intersection Honoré-Beaugrand et réduire la circulation de transit. Il en découle la mise à sens unique de la rue Lepailleur afin de rendre la situation cohérente et sécuritaire.

La mise en sens unique des autres avenues et rues fait suite à une demande de citoyens concernant des rues trop étroites à la circulation à double sens et vise à permettre une circulation sécuritaire en fonction de la largeur des rues tout en uniformisant le secteur ce qui facilitera également l'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo.
Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer le volume de circulation sur les avenues, le boulevard et les rues concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier pourrait être modifié en fonction de la date de reprise des activités de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). En ce sens, la mise en place de la signalisation et du marquage autour des écoles devra être fait avant la rentrée scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service de planification du transport scolaire de la Commission scolaire de Montréal a été informé des intentions de l'arrondissement et n'a émis aucun commentaire.
Un pré-avis d'un minimum de 30 jours sera installé sur les avenues, le boulevard et les rues concernés conformément aux normes du Tome V.
Une campagne de communication sera effectuée par les communication de l'arrondissement.
Un avis aux résidents sera envoyé par la Direction de la mobilité aux résidents demeurant aux abords des nouveaux liens cyclables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption des ordonnances, la mise en place des pré-avis et la mise en place des sens unique s'effectuera à partir des dates mentionnées dans l'échéancier en pièce jointe.
Dans la mesure du possible, l'implantation du réseau cyclable sera coordonnée avec la mise en place du sens unique en fonction de la disponibilité des équipes de la DEÉSM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Vincent FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 17 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1190603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon, localisés sur le lot 5 886 616 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 52 et 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0210 est modifié par l'ajout de l'intitulé et de la section suivante après l'article 9 :

« **DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOT 5 886 616**

9.1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), la construction de deux bâtiments principaux sur le lot 5 886 616 est autorisée.

9.2. Devant une aire d'entreposage ou de manoeuvre pour les véhicules routiers, le long de la rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un talus planté et gazonné, d'une hauteur minimale de 2 mètres est exigé.

9.3. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit comprendre des mesures transitoires de plantation sur l'emplacement de la seconde phase du projet.

9.4. Le site doit être desservi par une seule voie d'accès, d'une largeur maximale de 13,9 mètres, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon.

9.5. Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que pour l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions de l'article 120.13 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

2. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan intitulé «Certificat de localisation» préparé par la firme «Bérard et Tremblay», arpenteurs-géomètres, daté du 5 avril 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 décembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190603009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire (compagnie 10188590 inc.) du lot projeté no 5 886 616 envisage d'y construire deux immeubles industriels tenus en copropriété. Or, le premier alinéa du projet particulier PP27-0210 ne permet que la construction d'un seul bâtiment à l'intérieur de l'aire d'application de ce dernier. Auparavant, le terrain appartenait à la compagnie voisine «Les Grues Francoeur». Les installations actuelles de la compagnie ont été autorisées par le biais du projet particulier PP27-0210 en 2015. Une procédure d'amendement à la résolution CA15 270 114 se doit d'être entreprise afin de permettre la levée de cette restriction.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour autoriser la construction des deux bâtiments ainsi que leurs volets dérogatoires. Une demande a été déposée à cet effet, le 24 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB113203056, 1er novembre 2011 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est **(dossier 2113203056);**

CA15 270114, séance du 7 avril 2015 - Adoption du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) **(dossier 1145092013);**

DB150492019, 27 juin 2016 - Approuver des travaux de construction pour l'immeuble situé au 6010, Notre-Dame Est – (demande de permis 3001056149) **(dossier 215049201);**

CA18 270076, séance du 13 mars 2018 - Accorder une dérogation mineure en vue de

permettre le maintien d’une voie d’accès d’une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est **(dossier no 1170603011).**

DESCRIPTION

Description du voisinage et de la propriété

De forme irrégulière, le terrain en question borde la partie est des installations de la compagnie Grues J.M. Francoeur. Il s'étend sur une superficie de 20 739,5 mètres carrés. On remarque la présence d'une servitude consentie en faveur de la Ville de Montréal pour le passage d'un égout collecteur dans le prolongement de la rue Clarence-Gagnon. Aucune construction ne peut s'y établir. L'emplacement s'insère dans un milieu à dominance industrielle sauf du côté nord de la rue Notre-Dame où l'on retrouve des bâtiments industriels et commerciaux. La piste cyclable longe la propriété en bordure de la voie publique tandis que les installations portuaires opèrent du côté sud.

Description du projet

La réalisation du projet s'échelonne sur deux phases de développement. Le premier volet comprend la construction d'un bâtiment industriel d'une hauteur de 11,69 mètres, érigé en mode isolé, destiné à accueillir plusieurs occupants (13). Son parement extérieur se compose majoritairement d'un revêtement métallique de ton gris et de brique d'argile noir. La deuxième phase comporte aussi la construction d'un bâtiment similaire, avec une façade plus étroite, localisé du côté ouest du corridor assurant le passage de la servitude. Le requérant prévoit offrir des mini-entrepôts. Pour les deux phases du projet, l'aire de stationnement projetée comptera au total 51 cases.

Pour le traitement de l'interface avec les usages sensibles, en bordure de la rue Notre-Dame Est, la proposition comprend une clôture de sécurité d'une hauteur de 3 mètres, combinée à un écran végétal, en prévision de mitiger les nuisances générées par les manoeuvres des camions (bruit, poussière). La surface du site consacrée aux éléments végétaux peut atteindre un coefficient de 20 % ce qui s'avère inférieur au minimum requis (22 %).

Les locaux industriels peuvent être offerts aux compagnies de transport et de distribution mais aussi à toutes les entreprises dont l'usage est autorisé dans le secteur.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se situe dans un secteur d'industrie et de commerce lourd de catégories I.4B, C.7B et E.7(1) où l'on permet aussi les équipements de transport et de communications et les infrastructures. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs peuvent variées entre 4 et 23 mètres. Le taux d'implantation maximal doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3. Le site fait partie du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie dont les plans de construction et des espaces extérieurs doivent être soumis ultérieurement à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275 et seront autorisés par le conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PP27-0210 a permis l'occupation à des fins de location, de vente et de fabrication de grues, le tout rattaché aux usages de commerce lourd issus des catégories C.6(1) et C.6(2), et ce, pour assurer la réalisation du projet.

Dérogation au projet particulier PP27-0210

Le terrain du requérant fait toujours partie de l'aire d'application du projet PP27-0210, malgré la transaction. Toutes les dispositions continuent de s'appliquer à la nouvelle propriété. Le premier alinéa du projet particulier ne mentionne que la possibilité de construire un seul bâtiment à l'intérieur du territoire d'application correspondant à la délimitation du lot originaire. Il faut donc ajuster le libellé de la résolution CA15 270114 en conséquence.

Dérogations au règlement d'urbanisme (01-275)

- À l'alignement de construction, le bâtiment de référence (Grues Francoeur) se trouve à une distance de 23,58 mètres de la limite de l'emprise de la rue Notre-Dame Est tandis que les deux immeubles sont implantés plus près de la voie publique, soit, approximativement à 15,25 mètres (article 52);

- À la largeur maximale de la voie d'accès desservant une aire de chargement limitée à 10 mètres, soit 13,9 mètres (article 551 paragraphe 1).

Dérogation au règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié)

- Au paragraphe 1 de l'article 18, les deux immeubles pourront demeurer sur le même lot distinct afin de faciliter l'application de la réglementation d'urbanisme et le partage des accès et du stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- Le projet de construction va permettre de finaliser le développement de partie du site demeurée en friches qui appartenait à la compagnie des Grues Francoeur en augmentant notamment l'offre en espace industriel dans l'arrondissement;

- La proximité des usages sensibles du côté nord de la rue Notre-Dame Est (secteur où l'habitation est autorisée) exige un aménagement de la cour avant performant tant sur le plan visuel qu'environnemental (poussière, bruit) ce que prévoit la proposition du requérant même si celle-ci mérite d'être bonifiée.

Avis préliminaire de la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l’expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au Règlement d’urbanisme (01-275), à savoir :

- La façade de la phase I, donnant sur la rue Notre-Dame Est, pourrait bénéficier à être légèrement retravaillée afin de moduler davantage sa composition. L'ajout de texture pourrait bonifier le projet tel qu'un appareillage de brique. Toutefois, il est primordial d'ajouter un dynamisme tout en demeurant sobre;

- Comme une partie de l'aire de manoeuvre empiète dans la cour avant, la Direction estime que le traitement de l'interface avec les usages sensibles doit être révisé. Conséquemment, il est proposé de prévoir un écran (clôture) pleine et opaque d'une hauteur de 3 mètres, dissimulé derrière un talus végétalisé d'une hauteur appropriée

pour permettre la plantation et le maintien d'une haie dense et continue d'une hauteur équivalente, le long de la rue Notre-Dame Est, tout en assurant des angles sécuritaires de visibilité des passants;

- Le plan d'aménagement des espaces extérieurs démontre un pourcentage du terrain se devant d'être recouvert d'éléments inférieur à 22 %, il est recommandé de respecter cette règle et ce, pour chacune des phrases du projet;

- De plus, il serait souhaitable de considérer la possibilité de remplacer certains feuillus par des conifères et de s'assurer d'avoir des espèces végétales indigènes et résistantes aux intempéries, au sel, à la poussière et aux conditions extrêmes;

- À moins d'indication contraire, les représentants des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'option d'aménager une seule entrée partagée entre les deux voisins à l'intersection de la rue Clarence-Gagnon, comme il a été suggéré dans les commentaires initiaux.

La DAUSE recommande favorablement la présente demande d'autorisation et formule une seule condition à l'octroi de la présente autorisation, à savoir :

- Prévoir une seule voie d'accès commune, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon, pour desservir les deux immeubles afin de prévenir les conflits avec les usagers de la piste cyclable.

À sa séance du 3 décembre 2019, le projet a reçu un accueil favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme qui a ajouté la condition suivante :

- Prévoir l'aménagement d'un talus planté et gazonnée en bordure de la rue Notre-Dame Est.

À sa séance du 4 février 2020, à la demande du requérant, le comité consultatif d'urbanisme a émis un second avis sur la version révisée du projet. Les membres ont réitéré leur appui en ajoutant quelques commentaires sur la nouvelle proposition qui devront être pris en compte lors de la présentation des plans de construction et des espaces extérieurs. Ces derniers seront soumis à l'examen du Comité pour approbation en vertu des procédures du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275 (article 120.13).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouvelles constructions comprendront une toiture blanche ainsi que les superficies recouvertes d'éléments végétaux atteindront un pourcentage de 22 % du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0544 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La construction des bâtiments industriels déroge à l'article 52 et au paragraphe 1 de l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux dispositions du projet particulier PP27-0210 et au paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la disposition suivante :

1. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 65 % est autorisé.

2. L'article 52 ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

3. Le plus grand plan de façade doit être construit à l'alignement de construction. Devant l'alignement de construction, un avant-corps ne doit pas faire saillie de plus de 1,5 mètre;

4. Six abris permanents pour vélos doivent être construit en cour arrière;

5. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées;

6. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs.

Révision architecturale

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un

plan d’implantation et d’intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

8. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain vacant, en collaboration avec la firme Architecture pour Tous, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six unités d'habitation locative. Le site est situé sur le lot 1 710 600 donnant sur la rue Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et De Teck.
Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 40, relatif au taux d'implantation. Il est proposé d'implanter le bâtiment à un taux d'environ 65 %, le maximum étant de 50 %. Toutefois, le projet prévoit respecter le minimum de 22 % d'espace vert requis par la réglementation.
- L'article 52, relatif au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Il est proposé d'offrir un plan représentant environ 40 % de la superficie de la façade construit à l'alignement de construction, soit moins que le minimum exigé de 60 %.

Une dérogation mineure a été accordée en 2014 visant à permettre les éléments suivants dont se prévalera la présente demande :

- L'alignement de construction du bâtiment à une distance située entre 1,75 m et 4 m de la limite de lot avant, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l’arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- La construction du bâtiment en mode d'implantation contiguë, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l’arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0236 - 3 juin - 2014 - D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au mode d'implantation prescrits pour un bâtiment incendié à être reconstruit aux 3202-3206, rue Des Ormeaux (lot 1 710 601).

DESCRIPTION

Antérieurement, un immeuble résidentiel de deux étages siégeait sur le lot. Un incendie a eu lieu en 2014 et celui-ci est devenu dangereux, risquant de s'effondrer. Un ordre de démolir a été émis par la Ville. Le terrain est donc vacant depuis ce jour.
Le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable et comprenant six unités d'habitation. Deux typologies de logements sont proposées, soit :

- Quatre unités d'une chambre à coucher;
- Deux unités de trois chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation de 65 % malgré la norme qui restreint un taux d'implantation maximal à 50 %. Toutefois, un minimum 22 % de verdissement est prévu conformément à la réglementation. De plus, un taux d'implantation plus élevé permet l'aménagement de deux grands logements pour familles.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Deux logements pour les familles offrant respectivement trois chambres;
- Aucune unité de stationnement automobile laissant place à de l'espace vert en cour arrière;
- Six unités de stationnement pour vélos;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- La construction sur ce terrain vacant offrira une continuité au cadre bâti immédiat;
- Le projet prévoit la création de six nouveaux logements locatifs pour le secteur;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, deux logements à trois chambres pouvant accueillir des familles;
- L'alignement de construction propose un retrait, diminuant l'impact de cette future construction par rapport au bâtiment voisin d'un étage;
- La localisation du bâtiment sur le lot permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur le terrain voisin d'un étage, considérant que le bâtiment adjacent au site visé crée déjà de l'ombre en fin de journée uniquement.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche;

- Un pourcentage de surface dédié au verdissement d'au moins 22 %;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs vert et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0443) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24
Marie-Claude LAFORCE Conseillère en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1195092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP)

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 6 037 556 du cadastre du Québec.

2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Le plan de phasage et de lotissement du territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau plan de phasage et de lotissement en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) se calculent en fonction des superficies et des dimensions des phases identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2
AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

4. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) applicables au territoire identifié à la section 1, la transformation, la démolition et/ou la construction d'un ou de bâtiments situés sur le territoire d'application sont autorisées selon les dispositions, les autorisations et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre VI, à l'exception de la section VII du chapitre II de ce titre, ainsi qu'aux articles 10, 24 à 29, 46 à 65, 71, 75, 330, 331 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot et/ou une même phase.

5. Sur le territoire d'application inscrit à l'article 1, toute disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), sauf celles relatives aux usages et à la densité, et toute disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, malgré l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

SECTION 3
CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément au dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 120.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

7. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction ou de transformation, l'ensemble du territoire d'application doit respecter les dispositions relatives au nombre maximal d'unités de stationnement autorisé, selon le ratio de 1 unité / 100 m^2 de superficie de plancher pour un usage additionnel de la catégorie C.2 et de 1 unité / 75 m^2 de superficie de plancher pour un autre usage de la famille commerce.

SECTION 4
AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

PHASE 1A

9. L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.

10. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur la toiture du bâtiment, sans limite de superficie.

11. Le nombre minimal d'arbres exigé est de 30.

12. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.

13. Une bande de terrain située dans la partie sud-est du lot 6 037 556, d'une largeur minimale de 9 mètres et reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier, doit être cédée la Ville de Montréal, et ce, avant la fin de validité du permis de transformation délivré pour la phase 1A.

PHASE 1B

14., Un stationnement temporaire d'un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé, et ce, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Ce stationnement temporaire doit être démantelé au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

PHASE 2

15. L'installation de structures avec une toiture végétalisée, servant d'abris pour automobiles et munies de bornes de recharge électrique, sont autorisées dans les aires de stationnement.

16. L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.

17. L'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.

18. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur les toitures des bâtiments, sans limite de superficie.

19. Le nombre minimal d'arbres exigé est de 250. Aucun arbre supplémentaire n'est exigé si le bâtiment est transformé suite à sa construction.

20. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.

21. Un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment à construire (centre de distribution), doit être végétalisée. Le cas échéant, si la toiture est agrandie suite à l'obtention d'un permis de transformation pour un agrandissement, un minimum de 20 % de la totalité de la toiture du bâtiment doit être végétalisée.

22. Les unités de stationnement localisées en façade du bâtiment du 2025, avenue Haig doivent être retirées.

SECTION 5
GARANTIES BANCAIRES

23. La délivrance du permis de transformation (agrandissement) de la phase 1A visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 $**.** Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés et que la bande de terrain à céder, décrite à l'article 13 de la présente résolution, soit cédée à la Ville de Montréal.

24. La délivrance du permis de transformation (aménagement) et/ou de construction pour le stationnement temporaire prévu à la phase 1B , visé par la présente résolution, est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 $**.** Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le stationnement temporaire soit démantelé, et ce, au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

25..La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition (phase 2), visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 1 064 433 $. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition du bâtiment à démolir et les travaux de construction du bâtiment à construire soit complétés.

26. La délivrance du permis de construction de la phase 2 visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 $**.** Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

SECTION 6
DÉLAIS DE RÉALISATION

27. Un ou des travaux de construction, de démolition et/ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

28. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction et/ou de transformation.

SECTION 7
DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:50

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Lemay a déposé une demande de projet particulier visant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. Le site est la propriété de UAP inc., une entreprise établie sur le territoire de l'arrondissement depuis près de 100 ans qui prévoit réaliser des travaux majeurs estimés à environ 100 millions de dollars. Ces travaux sont rendus nécessaires afin de supporter la croissance de l'entreprise dans l'est du pays. Ainsi, le projet vise à créer le « campus UAP » de la façon suivante :

- Agrandir le siège social actuel afin de regrouper les employés de bureau dans un même bâtiment. Actuellement, les employés de bureau, dont le nombre est appelé à croître dans les prochaines années, sont répartis dans trois bâtiments;
- Aménager des espaces extérieurs, au pourtour du siège social, destinés à la détente et à la récréation des employés (piste de course, espaces de loisirs, aires de détentes, aménagement paysager, etc.). Ces aménagements serviront aussi d'interface entre le quartier résidentiel et les activités du centre de distribution;
- Reconstruire le centre de distribution principal, dont la capacité est atteinte, pour le remplacer par un centre de distribution automatisé de plus grande superficie, répondant aux dernières tendances en matière de centre de distribution;
- Éliminer les principales nuisances générées par les activités de UAP sur le milieu résidentiel à proximité et profiter de ce chantier pour améliorer le cadre bâti et la couverture végétale du secteur, en plus de rendre plus convivial et sécuritaire certains déplacements piétonniers.

Le projet de UAP est un projet d'envergure qui, à terme, vise à complètement transformer le site et le secteur par une amélioration marquée de l'architecture du centre de distribution et du bâtiment du siège social de UAP, la qualité du verdissement (grande variété des espèces indigènes), la réduction des îlots de chaleur et une meilleure gestion des nuisances (camionnage).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de

Montréal, aux critères et objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des recommandations de l'Office de consultation publique (OCPM) pour le Secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Phase 1A - Agrandissement du siège social :

- Agrandissement du siège social par l'ajout d'environ 7 000 m^2 répartis sur 4 étages;
- Démolition d'une superficie d'environ 100 m^2 du centre de distribution secondaire;
- Aménagement paysager au pourtour du siège social : début de la végétalisation du site;
- Cession d'une bande de terrain à la Ville de Montréal, reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier.««

Phase 1B - Aménagement d'un stationnement temporaire :

- Aménagement d'un stationnement temporaire pour la période des travaux de transformation (agrandissement) du siège social, qui sera utilisé jusqu'aux travaux de la phase 2.

Phase 2 - Reconstruction du centre de distribution :

- Démolition du centre de distribution;
- Construction d'un nouveau centre de distribution d'environ 23 800 m^2 dont des superficies de la toiture seront sous la forme de toits verts;
- Réaménagement complet de l'aire de stationnement, incluant l'aménagement d'îlots de verdure pour la plantation d'arbres et la construction de structures avec toiture végétalisée abritant notamment des stationnements avec bornes de recharge;
- Aménagement de l'accès Tellier pour les camions, déviant ainsi le trafic lourd des rues locales;
- Verdissement substantiel de la propriété et plantation d'une grande quantité d'arbres. Des aménagements (buttes et plantations) minimisant l'impact visuel de l'aire de stationnement depuis le domaine public;
- Agrandissement du centre de distribution en fonction des besoins de l'entreprise.

Principales dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

1) Permettre de déroger à la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment dans la zone 0498 afin de réaliser l'agrandissement du siège social.

Le site se trouve à l'intérieur de deux zones : 0498 et 0495. Le siège social se trouve à l'intérieur de la zone 0498, où la hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 12,5 m,

alors que celle dans la zone 0495 est de 23 m.

Afin de minimiser l'empreinte au sol du bâtiment et d'avoir des plateaux de travail fonctionnels, le requérant préconise d'y aller d'une superficie de plancher répartie sur quatre niveaux. La localisation de l'agrandissement, en retrait de la façade du bâtiment actuel et à environ 56 m de la ligne avant de propriété, assurerait une gradation douce entre le milieu résidentiel, le bâtiment administratif actuel et le centre de distribution. La conservation d'arbres matures et la plantation de nouveaux arbres contribuerait à minimiser l'impact du volume.

2) Permettre les usages « bureau » et « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » pour l'ensemble du site et l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » pour les centres de distribution. Ces usages, de moindre intensité, s'ajouteraient à l'usage « C.7A : Commerces de gros et entreposage », actuellement autorisé de plein droit.

Actuellement, malgré la présence du siège social, l'usage « bureau » n'est autorisé qu'en vertu de droits acquis. En raison de l'augmentation de la superficie de plancher du siège social, l'autorisation de l'usage « bureau » est nécessaire à la réalisation du projet. En ce qui concerne les centres de distribution, l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » serait destiné exclusivement aux détaillants (garages, concessionnaires et franchisés faisant affaires avec UAP). Cet usage serait autorisé dans les centres de distribution actuels et prévus en phase 2. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) », le cas échéant, permettrait de cultiver des plantes, des fruits et des légumes sur les terrains et les toitures des bâtiments.

3) Permettre de déroger au nombre minimal et maximal d'unités de stationnement afin de desservir les employés et clients de UAP. Par contre, à terme de la réalisation du projet, ce nombre devrait respecter les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme (01-275).

Le territoire de la phase 1A, où l'agrandissement du siège social sera réalisé, ne prévoit pas un nombre suffisant d'unités de stationnement par rapport à la superficie du bâtiment. Le territoire de la phase 2, où sont situés les centres de distribution (actuels et projetés), prévoit quant à lui un nombre d'unités de stationnement supérieur à ce qui est autorisé. Il est à noter qu'une fois la totalité du projet réalisé, le nombre d'unités de stationnement devra être conforme aux disposition actuelles du Règlement d'urbanisme (01-275).

4) Permettre une aire de stationnement temporaire d'environ 195 unités de stationnement (phase 1B) de 5 040 m^2, avant la réalisation de la phase 2, afin d'assurer le stationnement des employés.

Le chantier de construction et les besoins en stationnement suite à l'agrandissement du siège social nécessiteront l'aménagement de cases de stationnement temporaires. Le site du stationnement temporaire sera démantelé et entièrement réaménagé en phase 2, lors de la reconstruction du centre de distribution.

5) Déroger à l'atteinte du minimum d'indice de canopée (40 %) dans une aire de stationnement mais en l'atteignant par l'aménagement de structures avec toitures végétalisées.

En raison de l'orientation du site et des dimensions de cette aire de stationnement, il est très difficile que la canopée des arbres puisse couvrir au moins 40 % de l'aire asphaltée du stationnement. Pour cette raison, une combinaison d'arbres plantés et de structures avec toiture végétalisée est proposée pour couvrir des superficies de l'aire de stationnement. À titre informatif, une structure avec toiture végétalisée n'est actuellement pas considérée par le Règlement d'urbanisme 012-275) comme un moyen d'atteindre l'indice de canopée

requis. Contrairement aux arbres qui nécessitent de nombreuses années à offrir l'indice de canopée attendue, les structures proposées participeront pleinement, dès leur construction, à diminuer l'effet d'îlot de chaleur créé par l'aire asphaltée. C'est aussi sous ces structures que les bornes de recharge sont proposées. Il est à noter que l'indice de canopée actuel dans les aires de stationnement est de 0 % et qu'une fois la phase 2 réalisé, au moins 40 % des superficies asphaltées seront couvert par de l'ombrage.

6) Permettre le maintien d'un nombre de trois bâtiments principaux sur le terrain, tel que la situation actuelle.

Depuis plusieurs décennies, le site de UAP inc. accueille trois bâtiments sur un seul terrain, et ce, en vertu de droits acquis puisqu'un seul bâtiment par terrain est autorisé. De ce fait, la démolition du centre de distribution empêcherait sa reconstruction. Par ailleurs, la subdivision de la propriété engendrerait de nombreuses dérogations supplémentaires au projet et compliquerait grandement l'analyse réglementaire des différentes étapes du projet ainsi que l'octroi des divers permis et certificats d'autorisation requis.

7) Déroger à l'alignement de construction avec les bâtiments voisins pour l'agrandissement du siège social et la construction du centre de distribution.

En raison de la superficie du site et de l'absence de bâtiments de référence dans le secteur, les dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction ne peuvent s'appliquer au projet. L'alignement de construction des bâtiments à construire ou à transformer sera présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme et devra être approuvé par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve puisque le projet est situé sur le territoire de PIIA du Secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

Niveau social :

- Une analyse des mémoires et du rapport produits dans le cadre des consultations publiques tenues par l'OCPM relativement à l'élaboration de la Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe a été effectuée afin d'assurer la réalisation d'un projet respectant les valeurs et les aspirations des résidents et usagers du secteur;
- La volonté de créer un milieu de travail de grande qualité pour les employés;
- Le design de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement paysager proposés sont représentatifs des nouvelles générations de parcs industriels multifonctionnels qui accordent une place importante à l'humain;
- La possibilité d'aménager des potagers destinés aux travailleurs et/ou à la préparation de repas de la cafétéria;
- La réalisation du projet prévoit la cession à la Ville de Montréal d'une bande de terrain afin d'y aménager un passage piétonnier reliant la rue Ontario Est à la rue Tellier.

Niveau écologique :

- La réduction des îlots de chaleur par une augmentation substantielle de l'indice de canopée et de l'ombrage à l'intérieur des aires de stationnement, grâce aux arbres plantés et aux structures pour abris d'automobiles avec toiture végétalisées.

- La réduction des surfaces de toiture foncées. La toiture de l'agrandissement du siège social sera blanche alors que celle du centre de distribution sera un amalgame de toiture blanche et de toiture végétalisée;
- L'amélioration de la biodiversité par la plantation et le maintien de près de 300 arbres d'une grande variété d'espèces adaptées au milieu et par de nombreux aménagements paysager;
- La réalisation d'aménagements économes en eau;
- La construction de bâtiments (agrandissement du siège social et construction du centre de distribution) inspirés des principes du net positif (faibles émissions de carbone, économie d'énergie, biophilie, etc.);
- La gestion des matériaux des chantiers lors de la démolition et de la construction;
- La décontamination du sol;
- L'aménagement du nouvel accès pour les camions par la rue Tellier réduisant les temps de déplacement en milieu urbain (rue Haig) et diminuant les nuisances (poussières, odeurs, vibrations, congestion, etc.);
- Une grande place destinée aux véhicules électriques par l'aménagement de nombreuses bornes de recharge;
- Une réduction des ratios de stationnement actuels;
- L'installation de nombreux espaces de stationnement pour vélos, combinés à l'aménagement de vestiaires et d'aménagements sportifs et de loisirs.

Niveau économique :

- Le désir de consolider et pérenniser les activités d'une entreprise canadienne et faire de son site de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le cœur du réseau de distribution de UAP pour le Québec et l'est du pays;
- Le maintien d'un nombre important d'emplois (±500) et dont le nombre est appelé à croître;
- Une diversification des emplois du secteur;
- Le maintien de commerces et services du secteur tributaires des activités de UAP;
- La consolidation d'un pôle de logistique et de distribution d'envergure dans l'est de la Ville, mettant à profit les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires en place.

À sa séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur le site, on prévoit la décontamination du sol, la conservation et la plantation d'environ 300 arbres de différentes variétés ainsi que de nombreux aménagements paysagers. En ce qui concerne les stationnements, le projet prévoit l'augmentation du verdissement et de l'indice de canopée ainsi que la construction de structures avec toiture végétalisée abritant notamment des bornes de recharge. Enfin, le projet prévoit la construction de bâtiments inspirées des principes du net positif (faibles émissions de carbone, économie d'énergie, biophilie, etc.), lesquels seront dotés de toitures blanches et végétalisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-25
Carl BOUDREAULT	Réjean BOISVERT	

Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1197562014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (lot 4 714 585)

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant le bâtiment industriel situé au 5781, rue Notre-Dame Est, afin d'autoriser l'usage bureau sur le lot 4 714 585.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, les usages « bureau » et « centre d'activités physiques extérieur », à l'exception d'une piste de véhicules motorisés, sont autorisés.

a) L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, et ce, sans limite de superficie;

b) L'usage « centre d'activités physiques extérieur » est limité à une superficie de 1 000 m^2.

2. Malgré les dispositions de l'article 340 et 342, l'équipement récréatif associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur » est autorisé dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale.

a) L'équipement récréatif doit être situé à une distance minimale de 2 m de l'emprise de la voie publique.

3. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur », une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

4. Préalablement à la délivrance d’un permis de transformation pour des travaux relatif à l'apparence de la façade du bâtiment, une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197562014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (lot 4 714 585)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement de bureau en complément aux activités de production et d'entreposage intérieur, autorisés quant à eux de plein droit au bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est.
Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), autorise dans la zone visée, les usages industriels (I.4A), les usages de commerce de gros et d'entreposage intérieur (C.7A), ainsi que certains usages d'équipements collectifs liés au transport, aux communications ou aux infrastructures (E.7(1)). La catégorie I.4 autorise les activités de production alors que la catégorie C.7 autorise l'entreposage et le commerce de gros. Cependant, le projet, tel que présenté, requiert l'autorisation de l'usage « bureau» inclus dans la catégorie *C.2 - commerces et services en secteur de faible intensité.*

Ce bâtiment est situé dans l'écoparc industriel de la Grande Prairie pour lequel un PIIA s'applique.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier une partie du bâtiment existant pour permettre l'arrivée d'un nouveau locataire. En effet, l'entreprise Muraflex souhaite s'installer dans cet immeuble, pour développer son activité de conception, fabrication, consultation et services de cloisons intérieures architecturales vitrées. Toutefois, l'usage « bureau » n'est pas autorisé dans ce secteur.
Située sur le coin nord-ouest du bâtiment existant, l'entrée des bureaux de l'entreprise est améliorée par l'apport de vitrage et par un traitement architecturale du coin souligné par une marquise. De nouveaux bandeaux vitrés sont également ajoutés en façade afin

d’apporter de la lumière et un espaces agréable pour les trois niveaux de bureaux nouvellement créés, tout en animant la façade sur la rue Dickson.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'usage « bureau » permettrait de dynamiser les façades du bâtiment industriel conçu autrefois pour une manufacture;
- Ce type d'usage n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Les activités liées à l'usage « bureau » sont exercées par 65 % des employés de l'entreprise, soit près de 90 employés;
- Cet usage contribue à la conversion des activités du bâtiment vers des activités impliquant moins de nuisances.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande à la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les espaces non construits seront travaillés afin d’améliorer le pourcentage de verdissement à 14,6 %, alors qu'actuellement l'immeuble ne comporte aucun espace vert. De plus, 57 nouveaux arbres seront plantés et un bassin de rétention d’eau est prévu du côté nord-est du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public relatif à l'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0671) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-21
Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1205092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0288, modifiant le projet particulier PP27-0270, afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :

« À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342, 413.9 à 413.14, 413.30 à 413.33, 566, 664 et au Titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). »

2. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par l'ajout des articles suivant :

« **3.1** Il est autorisé que le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est soit utilisé à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier et que le territoire d'application soit pourvu d'une clôture de chantier.

3.2 Il est autorisé que soit installé, sur la partie du bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, utilisée à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier, une enseigne d'un maximum de 11 m^2 sur l'élévation du côté est et d'un maximum de 14 m^2 sur la façade du côté sud.

3.3 Il est autorisé de procéder à toute opération cadastrale sur le territoire d'application malgré la présence, partielle ou complète, du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est.

3.4 Il est autorisé d'aménager toute voie d'accès au chantier de plus de 7,5 mètres de largeur et sans abaissement du trottoir durant les travaux prévus sur le territoire d'application.

3.5 Il est autorisé de transformer ou de démolir, de façon partielle ou complète, le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, et ce, sans que sa construction perde ses droits acquis.

33.1 Il est autorisé d'aménager une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment. »

3. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant :

« **10.** Les catégories d'usages H.4, H.5, H.6 et H.7 sont autorisées. »

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:09

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205092001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04 -27003)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).
L'objet du projet particulier PP27-0270, entré en vigueur le 10 février 2020, autorise la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier résidentiel par phases. L'ensemble du projet de développement est composé de 9 phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 516 unités de logements privés, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 624 unités d'habitation.

Le site, d'une superficie d'environ 26 500 m^2, comprend actuellement un seul bâtiment vacant d'un à deux étages qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal. Le bâtiment s'étend sur la quasi-totalité du terrain situé entre la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0088 - 27 janvier 2020 - Adopter, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le

secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese (dossier 1195092002);
CA20 27 0024 - 3 février 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier (dossier 1195092001).

DESCRIPTION

Description et autorisations du projet

- Permettre l'aménagement d'un bureau des ventes et de chantier dans une partie du bâtiment existant (9205, rue Notre-Dame Est) et que cette partie soit considérée comme un bâtiment temporaire même si elle est pourvue de fondation.
- Permettre qu'on puisse installer sur ce bâtiment temporaire une enseigne d'identification illuminée d'environ 11 m^2 sur la façade du côté est et d'environ 14 m^2 sur la façade du côté sud .
- Permettre les catégories d'usages H.4 et H.5 pour la phase 1B du PP27-0270 afin qu'on puisse construire 10 unités d'habitation (maisons de ville) à la fois au lieu de 20 unités. Le requérant pourrait alors construire en premier lieu 10 unités d'habitation et attendrait un certain temps avant de construire les 10 autres unités d'habitation plus au sud. Cela permettrait à ce que les acheteurs des 10 unités plus au sud n'aient pas à subir le chantier de construction trop longtemps durant les différentes phases subséquentes.

- Permettre à ce que le bâtiment existant (9205, Notre-Dame est) puisse être démoli à plus de 75 % tout en conservant une partie du bâtiment durant les travaux sur le chantier. Que la fondation et la dalle du bâtiment puissent être maintenues et démolies selon les phases et l'avancement du projet et que malgré la présences des fondations et des dalles de béton, les opérations cadastrales puissent être autorisées.

- Permettre l'aménagement d'une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment F2.

- Permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site temporaire de plus de 7,5 m de largeur entre les bâtiments F2 et C pour les besoins du chantier de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'utilisation d'une partie de bâtiment existant à des fins de bureau de ventes et de chantier éviterait la construction d'un nouveau bâtiment des ventes et de chantier destiné à être démoli;

- Le maintien de la dalle du bâtiment à démolir durant les travaux du chantier permettrait d'amoindrir grandement les nuisances pour les voisins immédiats (diminution de la saleté, de la poussière et de la boue, etc..);

- Le bâtiment temporaire, aménagé dans une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, présente un design de qualité, incluant son affichage, et a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 février 2020;

- La construction des maisons de ville par séquences permettrait à ce que les acheteurs des 10 unités plus au sud n'aient pas à subir le chantier de construction trop longtemps durant les différentes phases subséquentes.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait la récupération d'une partie du bâtiment existant à des fins de bureau des ventes et de chantier temporaire. Cela éviterait le gaspillage de matériaux et d'énergie nécessaire à la livraison des matériaux ainsi qu'aux véhicules lourds qui devraient être utilisés pour la construction d'un nouveau bâtiment temporaire. Également, le maintien de la dalle du bâtiment à démolir permettrait d'amoindrir grandement les nuisances pour les voisins immédiats (diminution de la saleté, de la poussière et de la boue, etc..) durant les travaux de constructions des différentes phases

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1200603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga, sur le lot 1 879 050 du cadastre officiel du Québec, entre l'avenue Pierre-de Coubertin et la rue Hochelaga, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins d'activités communautaires est autorisée aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage de l'immeuble.

2. La configuration actuelle des logements doit être maintenue.

3. L'installation d'une enseigne est interdite.

4. Les travaux de transformation doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. L'occupation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet d'un permis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 10:09

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve occupe depuis 2012, le bâtiment d'habitation situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, à des fins d'activités communautaires. L'organisme offre des services de supervision lors de visites parentales aux familles éprouvant des difficultés. Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve remplace « le Centre DR La Transition » qui occupait autrefois les lieux en tant que « centre de ressources intermédiaires » conformément à la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S-4,2). Ce statut permettait à l'organisme d'exercer ses activités de plein droit. Malheureusement, le YMCA Hochelaga-Maisonneuve ne dispose pas de ce type d'accréditation reconnu par loi.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les activités communautaires dans les secteurs d'habitation exclusif.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre au YMCA Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre ses activités à cet endroit. Une demande a été déposée à cet effet, le 3 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La mission de YMCA consiste à fournir des services d'entraide communautaire afin de permettre aux personnes de développer de saines habitudes de vie et un plus grand sentiment d'appartenance à leur communauté. L'organisme exerce ses activités au Québec depuis 170 ans.

Le Centre Desjardins du YMCA offre des services de supervision de droits accès pour des

personnes référées par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou par voie d'ordonnance émise par la Cour supérieure. Ces mesures d'encadrement s'adressent aux parents qui n'ont pas la garde de leur enfant mais pour qui des rencontres sont ordonnées par les autorités compétentes afin de maintenir les liens parentaux. La supervision des visites permet d'assurer la sécurité physique et psychologique de l'enfant.

Les services de contacts supervisés sont nécessaires pour diverses raisons, (problèmes de dépendance du parent, abus ou négligence envers l'enfant, déficience intellectuelle du père ou de la mère, problème de santé mentale, violence conjugale, séparation difficile).

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de trois étages édifié en 1924, construit en mode jumelé, recouvert de briques. Le terrain comprend le lot 1 879 050 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 284,8 mètres carrés. On y retrouve un garage à l'arrière accessible par la ruelle. La résidence comporte trois logements.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation mais jouxte aussi le site de l'Église Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Description des travaux

L'organisme occupe présentement tout le bâtiment sauf le troisième étage où se trouve un logement. Le requérant n'envisage pas d'entreprendre de travaux de transformation et souhaite conserver la configuration actuelle des unités d'habitation utilisées pour leurs activités .

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le Centre Desjardins opère tous les jours de la semaine. Les heures d'ouverture sont de 11 h à 19 h le lundi, mardi, jeudi et le vendredi et de 9 h à 17 h, le mercredi. La fin de semaine les activités se poursuivent de 10 h à 18 h. Le nombre de visites se chiffre à 10 à 15 par jour et attirent de 5 à 20 personnes. Toutefois, la fréquentation de l'établissement augmente le samedi et le dimanche. Sur une base quotidienne, le nombre de visites peut s'élever jusqu'à 35 (de 75 à 120 personnes). Deux employés supervisent en permanence le déroulement des rencontres. Celles-ci durent environ 2 heures. La clientèle se compose d'hommes, de femmes et d'adolescents. Le nombre d'employés s'élève à 16 personnes dont trois à temps plein. La plupart des déplacements s'effectuent en transport en commun ou à pied. Seuls quatre employés utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue Desjardins sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). La période d'interdiction s'applique en alternance, le mercredi et le lundi en matinée, de 8 h 30 à 11 h, de part et d'autre de la l'avenue Desjardins, du 1er avril au 1er décembre, pour l'entretien de la chaussée. Des interdictions s'appliquent aussi sur certaines parties de la rue. Les modalités réglementaires peuvent s'avérer parfois contraignantes par endroit. On remarque également le passage de la piste cyclable du côté est.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4

(2 à 8 logements). Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge au point réglementaire suivant :

- À l'usage « activités communautaires » qui n'est pas autorisé dans les secteurs d'habitation exclusif de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable au maintien des activités communautaires à cet endroit en considérant les éléments suivants :

- L'examen des registres de l'arrondissement ne démontre aucune plainte de la part du voisinage depuis que le YMCA a pris la relève du centre de ressources intermédiaires. La cohabitation avec la clientèle de l'établissement semble plutôt harmonieuse avec les résidents et ce, depuis 2012;

- Les activités de l'organisme se déroulent discrètement dans l'anonymat. Les services d'encadrement se limitent essentiellement à la supervision des familles éprouvant des difficultés. Celles-ci ne résident pas en permanence sur place. Les logements demeurent inoccupés après les heures d'ouvertures. Ce mode opératoire semble tout à fait convenir à un secteur dominé par l'habitation. Il faut rappeler que la propriété jouxte également un lieu de culte qui génère aussi de l'achalandage;

- L'immeuble conserve à la fois son apparence et sa vocation résidentielle. Le YMCA ne prévoit pas de travaux de transformation ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. La tenue des activités communautaires ne compromet pas la réversibilité de l'immeuble à l'habitation. La configuration actuelle des logements semble tout à fait convenir au déroulement des rencontres puisqu'elle reproduit une certaine forme d'ambiance familiale;

- La plupart des employés et de la clientèle se déplace en transport en commun. La station de métro Pie-IX se trouve à moins de 250 mètres de distance.

La DAUSE considère toutefois la nécessité d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, advenant un changement d'occupant :

- De limiter l'exercice des fins d'activités communautaires aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage en vue de protéger le logement existant;

- De soumettre les permis de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) même si aucun travaux n'est prévu à court terme;

- De maintenir la configuration actuelle des logements;

- De prohiber l'installation d'enseigne à l'extérieur afin de préserver l'anonymat des activités.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête sans formuler de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0088 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'occupation à des fins communautaires déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1207562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0291 permettant l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle (lot PC-08136) entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré l'article 5 du Règlement d'urbanisme 01-275 le mot « sous-sol » a la signification suivante :
   « une partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus du tiers (1/3) de la hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est au-dessus du niveau naturel du sol, mesuré à l'alignement de construction, ou du niveau du trottoir »

2. Malgré les articles 52 et 658 de ce règlement, le bâtiment dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie latéralement en retrait de la façade existante vers l'alignement de construction sans obligatoirement l'atteindre.

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai

n’est pas respecté, les autorisations qui font l’objet de la présente résolution seront nulles et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 1420-1436, avenue De La Salle. La copropriété horizontale accueille actuellement un total de six unités et un lot vacant 1 877 768. Le propriétaire de ce lot vacant souhaite construire deux nouveaux logements dans la copropriété pour un total de huit logements. Toutefois, le requérant souhaite construire un logement avec un sous-sol, alors que le reste de l'immeuble n'en comporte pas. L'agrandissement du bâtiment s'effectuerait sur le côté latéral jusqu'à la limite de propriété de façon à ce que le bâtiment soit implanté en mode contigu, tel que requis par les règles d'insertion du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toutefois, la façade agrandie serait en recul par rapport au reste de la copropriété, mais au-devant de l'alignement de construction prescrit, soit celle du voisin au nord.
La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu
Le terrain se trouve dans un secteur entièrement dominé par la fonction résidentielle autorisant entre deux et huit logements. Également, cette portion de l'avenue De La Salle comporte majoritairement des immeubles de trois étages, hormis deux duplex situés tout juste à côté du projet.

Description du projet
L'agrandissement du côté nord-ouest se ferait à même le lot vacant (cette partie du bâtiment ayant été démolie puisqu'elle était devenue dangereuse, instable et présentait un risque d'effondrement). Le reste de la copropriété a subi des travaux de transformation majeurs en 2015.

Le projet propose un agrandissement sur trois étages, plus un sous-sol afin de construire deux nouveaux logements sur deux étages chacun. Ces derniers auront une superficie variant entre 1868 pi^2 et 2295 pi^2 permettant d'accueillir facilement des familles. Au niveau architectural, le projet est doté d'une touche contemporaine et un alignement des ouvertures avec le duplex voisin sera maintenu pour une meilleure intégration à son milieu d'insertion.

Le projet particulier PP27-0291 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 5 relatif à la définition du terme « sous-sol » au sens du règlement. Cette dernière serait revue afin de permettre la construction d'un « sous-sol » sur le lot privatif 1 877 768 alors que le reste de l'immeuble en copropriété n'est pas construit avec un sous-sol;

- L'article 658 relatif à l'alignement de construction :« Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être grandie latéralement en retrait de l'alignement de construction ». Ainsi, il faudrait que la partie agrandie soit en retrait du duplex voisin, ce qui occasionnerait, un agrandissement avec une grande cour avant ce qui est peu commun dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose deux logements de grandes superficies et une typologie de logements de deux chambres et plus, pouvant accueillir facilement des familles;
- Le projet offre un volume similaire à l'existant et veille à une intégration architecturale de qualité, rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- La localisation du lot et les larges ouvertures de part et d'autre des logements permettront aux résidents d'avoir beaucoup de lumière naturelle;
- La dérogation à la définition de sous-sol ne compromet pas l'éclairage naturel dans ces portion du logement;
- Une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur les propriétés voisines;
- La définition du terme «sous-sol » crée un préjudice sérieux au requérant et compromet la construction du plus grand logement, puisque le reste de l'immeuble n'est pas construit avec un sous-sol.

À sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

Avis préliminaire de la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s’inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de différentes époques se côtoient, dont certains ont été transformés au niveau de l’apparence architecturale. Pour le présent projet, le bâtiment de trois étages

avec sous-sol se démarque par une composition d'une façade hors du commun, mais qui reste tout de même sobre avec des matériaux de bonne qualité, tels qu'une brique d'argile de couleur rouge ainsi qu'une insertion de revêtement métallique qui vient alléger le bâtiment. Depuis la réception des premières esquisses, des éléments ont été ajustés de façon à ce qu'une meilleure intégration se fasse sentir. On note entres autres, les proportions de certaines ouvertures correspondant à celle du voisinage. On a demandé à ce que le niveau du rez-de-chaussée corresponde à celui du voisin de droite. Le recul du bâtiment permet de dégager les bâtiments de deux étages et ainsi de créer un plus grand couvert végétal en façades. De plus, la hauteur du bâtiment a été grandement diminuée afin de rejoindre le plus possible la hauteur des bâtiments de gauche. La composition de la façade du deuxième étage n'est pas inintéressante avec l'idée d'un mur léger alternant fenestration et panneau métallique blancs. Certains éléments de bâtiments sont repris des bâtiments d'époque ou réinterprétés, tels que les escaliers et les entrées en alcôves. La DAUSE est d'avis que des efforts ont été faits afin de respecter certains alignements et que des ajustements importants ont été faits en réduisant la hauteur du bâtiment. Il faudra apporter une attention particulière au choix de la brique rouge qui devra reprendre la dimension ''modulaire métrique'' qu'on retrouve principalement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose 24 % de verdissement sur sa partie privative, pour un total de 25 % sur l'ensemble de la copropriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public relatif à l'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0284) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1205378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0293 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment au 3800, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

Hauteur

1. Aux fins des articles 8 à 22, la hauteur doit être établie uniquement à partir du niveau du trottoir ou de la bordure de la chaussée du côté de la rue Nicolet.

2. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, la hauteur d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à 22 m et 4 étages.

3. Les dispositions de l'article 13 relativement à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée ne s'appliquent pas.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un équipement mécanique peut dépasser le toit et les hauteurs en mètres et en étages prescrites, d'une hauteur maximale de 5 m, et ce, sans retrait par rapport à une façade ou à un mur latéral ou arrière.

5. Les dispositions des articles 24 à 28 relativement aux règles d’insertion pour la hauteur ne s’appliquent pas.

Alignement de construction et marges

6. Les dispositions des articles 52 à 70, relativement à l’alignement de construction ne s’appliquent pas.

a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m d’une limite avant de terrain.

Conditions supplémentaires

7. Préalablement à la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d’une caractéristique architecturale, lorsqu’il s’agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

8. Préalablement à une modification des espaces extérieurs, une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effets.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:36

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'agrandissement du Collège de Maisonneuve. La partie du bâtiment agrandie est prévue à quatre étages, alors que le règlement d'urbanisme limite la hauteur à deux étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin croissant de la clientèle étudiante du collège. L'agrandissement du bâtiment se veut également une opportunité d'améliorer l'espace aux pourtours, principalement les interfaces avec les rues Sherbrooke Est et Nicolet.
La partie agrandie, d'une superficie de plancher de 7 307 m^2, est implantée dans la partie sud-ouest du terrain en bordure de la rue Nicolet et s'élève sur une hauteur de 20,5 m et quatre étages. L'agrandissement s'insère sur un tronçon de rue bordé par l'école Sainte-Jeanne-d'Arc d'une hauteur de quatre étages également et par des bâtiments résidentiels de trois étages. Sur le terrain même, le bâtiment du collège présente, sur le flanc gauche de l'agrandissement, une portion de bâtiment à six étages, alors qu'un terrain de sport, accessible par des gradins pour palier le dénivelé du terrain, sera aménagé du côté droit. Le bâtiment présente également une interface avec l'avenue Valois, bordée, du côté opposé, par un centre de la petite enfance et des bâtiments résidentiels de deux étages.

Le projet porte le taux d'implantation total du terrain à 30 % et comporte 12 208 m^2 de superficie végétalisée (34,8 %), excluant le terrain de sport en surface synthétique.

Le nombre de cases de stationnement passe de 419 à 275, alors que le nombre d'unités de stationnement pour vélos augmente de 231 passant de 100 à 331.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des éléments suivants :

- La hauteur en étage du bâtiment
- La hauteur proposée atteint quatre étages, alors que la réglementation autorise un maximum de deux étages.
- La hauteur maximum en mètres
- La hauteur proposée atteint 20,5 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 9 m.
- La hauteur maximale du rez-de-chaussée
- Le plancher du rez-de-chaussée atteint 4,25 m, alors que le maximum prescrit est de 2 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Les espaces extérieurs sont améliorés par la réduction de la superficie minéralisée et du nombres de cases de stationnement et par la bonification du mobilier urbain, de l'aménagement paysager et du nombre d'unité de stationnement pour vélos;
- Le projet permet de consolider les activités du Collège de Maisonneuve, une institution à caractère régionale structurante pour l'arrondissement et la Ville;
- Les représentants du Collège de Maisonneuve travaillent en collaboration avec la Division des études techniques de l'arrondissement sur l'élaboration d'un plan d'aménagement favorisant l'accessibilité au site.

La DAUSE est favorable à la présente demande à la condition suivante :

- La construction du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À la séance du 14 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution finale;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0051) est adjacente à une limite de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-28
François MIHOS Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1206238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est sur le lot 1 294 497.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et 12,5 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 60 et 60.1 ne s'appliquent pas.

a. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément au titre VIII.

Conditions supplémentaires

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275 et selon les critères suivants :

a. Le bâtiment doit être conçu de façon à limiter l'impact du bruit provenant de la circulation sur la rue Notre-Dame Est;

b. L'implantation du bâtiment doit favoriser l'aménagement d'une rangée d'arbres entre les rues et les façades;

c. La conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de terrasse au toit;

d. Les espaces intérieurs et extérieurs doivent permettre l'aménagement d'un nombre bonifié d'unités de stationnement pour vélo.

4. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275 et selon le critère suivant :

a. L'aménagement paysager doit contribuer à maximiser la superficie de terrain végétalisée et la réduction de surface minérale.

Inclusion de logements sociaux et abordables

5. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier–Hocheaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0290.

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-18 06:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, en collaboration avec la firme DKA Architectes Inc., a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 24 unités d'habitation locative. Le site est situé sur le lot 1 294 497 donnant sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue de Contrecoeur et l'avenue Bilaudeau.
Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de construire un bâtiment de trois étages et d'environ 12 mètres, la hauteur maximale étant de deux étages et 9 mètres;
- Les articles 60 et 60.1, relatifs à l'alignement de construction. Il est proposé d'implanter le bâtiment derrière l'alignement de construction sur les rues Notre-Dame Est. Il est également permis de déroger à l'alignement de construction pour les façades donnant sur la rue de Contrecoeur et l'avenue Bilaudeau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Présentement sur le site, un bâtiment d'un étage est occupé par un usage d'atelier mécanique pour véhicules automobiles. Cet usage dérogatoire est protégé par droits acquis. La démolition du bâtiment existant n'est pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.
Le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable et comprenant 24 unités d'habitation. Deux typologies de logements sont proposées, soit :

- 15 unités de deux chambres à coucher;
- 9 unités d'une chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation de 58 %. Ainsi, il est proposé d'offrir au moins 35 % d'espaces verts allant au-delà du pourcentage minimal de 22 % conformément à la réglementation.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Des logements pouvant accueillir les familles;
- Aucune unité de stationnement automobile laissant place à de l'espace vert en cour arrière;
- Un pourcentage d'espace vert important;
- Plusieurs unités de stationnement pour vélos;
- Est soumis à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de soustraire un usage dérogatoire;
- Le projet prévoit la création de 24 nouveaux logements locatifs pour le secteur;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, un alignement de construction en retrait sur la rue Notre-Dame Est, permettant la plantation d'une rangée d'arbres et ainsi miser sur la qualité de vie des futurs occupants;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, un plan d'aménagement paysager misant sur des principes de développement durable et offrant un espace extérieur commun;
- Le projet, incluant l'aménagement des espaces extérieurs et les alignements de construction, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche;

- Un pourcentage de surface dédié au verdissement d'environ 35 %;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs qui devra répondre à des principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0574) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-17

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1200492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est (1253, rue Dickson) (demandes de permis 3001491574 et 3001625019)

JE RECOMMANDE :
D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2020-2287, 8 septembre 2020), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est avec la suggestion suivante :

- Il est suggéré de ne pas planter des tilleuls d'Amérique dans les stationnements, car cet arbre peut sécrèter de la sève qui colle aux voitures.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-18 06:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200492003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est (1253, rue Dickson) (demandes de permis 3001491574 et 3001625019)

CONTENU

CONTEXTE

Deux demandes de permis ont été déposées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 102.13 et 123.2 pour des travaux de transformation sur un bâtiment visible depuis la voie panoramique et patrimoniale Notre-Dame Est. Les travaux doivent être approuvés conformément au Titre VIII et par le conseil d'arrondissement.
Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Cité de la logistique. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0112 - Dossier 1190492002 - Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3001491574). Séance ordinaire du lundi 1er avril 2019;

- **CA20 27 0244** - Dossier 1197562 014 - Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est. Séance ordinaire du lundi 31 août 2020.

DESCRIPTION

Le requérant désire faire des modifications majeures à une partie de son bâtiment afin d'accueillir un nouveau locataire. L'entreprise Muraflex souhaite s'installer dans la partie nord-ouest de l'immeuble pour développer son activité de conception, fabrication, consultation et services de cloisons intérieures architecturales vitrées. De plus, une modification à l'aménagement paysager sur la totalité du terrain doit être approuvée car il s'agit d'une modification au dossier présenté pour le projet de réaménagement pour

l'entreprise Décathlon (demande de permis 3001491574).
Le bâtiment est situé du côté nord de la rue Notre-Dame Est, en tête d'îlot entre la rue Dickson et l'avenue Rougemont.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)
TITRE II
CADRE BÂTI

***CHAPITRE IX* – SECTION V**I
SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE
120.13

CHAPITRE XI
VOIE PANORAMIQUE ET PATRIMONIALE
123.2

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CCU du 8 septembre 2020)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

La présente demande d'approbation vise les modifications extérieures du bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain (relié aux deux demandes de permis). Le côté nord-ouest du bâtiment connaîtra une grande amélioration par l'ajout de l'entrée des bureaux de l'entreprise qui sera marquée par une marquise et l'installation de grands pans vitrés au niveau du hall d'entrée. L'installation de bandeaux de fenêtres le long de la rue Dickson emmène un apport considérable d'éclairage naturel dans les nouveaux bureaux. Cette transformation animera également la rue Dickson. Afin de donner un peu de fraîcheur au bâtiment, le requérant propose de remplacer une bonne partie du revêtement métallique par un revêtement de panneaux de composites de couleur blanche. Le revêtement existant en acier prépeint sera repeint de la même couleur que la nouvelle marquise soit couleur gris charcoal.

L'aménagement paysager du site a été retravaillé en fonction des commentaires reçus lors de la présentation du projet particulier le 4 février 2020. En fait, l'aménagement extérieur du site a été ajusté afin d'accommoder les stationnements supplémentaires requis et bonifier les tracés piétons : dessins au sol, ajout de trottoirs, travail des niveaux de sol, et amélioration de la sécurité sur le site. On constate ainsi une augmentation de la plantation d'arbres afin d'augmenter le pourcentage de canopée et une augmentation du couvert végétal.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que décrits dans le document de présentation de la firme NEUF architect(e)s, daté du 27 août 2020, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 septembre 2020

AVIS 27-CCU2020-2287

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 102.13 et 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA SUGGESTION SUIVANTE :

- Il est suggéré de ne pas planter des tilleuls d'Amérique dans les stationnements, car cet arbre peut sécrèter de la sève qui colle aux voitures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.26

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1208409016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de la garderie Garderie Mes Chéris, du boulevard Langelier à la rue Beaubien Est

Je recommande :
de déplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de la garderie Garderie Mes Chéris, du boulevard Langelier à la rue Beaubien Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de la garderie Garderie Mes Chéris, du boulevard Langelier à la rue Beaubien Est

CONTENU

CONTEXTE

En vue de l'implantation de la voie réservée du boulevard Langelier par la STM à la fin du mois d'octobre, nous devons déplacer le débarcadère de la garderie située au 6593, rue Beaubien Est, Garderie Mes Chéris. Le débarcadère est présentement implanté sur le boulevard Langelier, au nord de la rue Beaubien Est du côté ouest. Cependant les heures du débarcadère sont incompatibles avec les heures de la voie réservée. C'est pourquoi, il est proposé de déplacer le débarcadère sur la rue Beaubien Est à l'ouest de boulevard Langelier, plus près de la porte d'entrée de la garderie. De plus, le débarcadère comptera quatre (4) places plutôt que trois (3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Déplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de la garderie, situé sur le boulevard Langelier pour le relocaliser sur la rue Beaubien Est.

JUSTIFICATION

Le déplacement du débarcadère est nécessaire étant donné l'implantation de la voie réservée pour autobus entre 6 h 30 et 9 h 30 sur le boulevard Langelier en direction sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous communiquerons avec la garderie afin de l'informer des changements qui seront effectués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-09-16
Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu	Richard C GAGNON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.27

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1202448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 71 par l'agrandissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi que sur la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Je recommande :
De modifier le secteur SRRR 71 par l'agrandissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi que sur la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202448003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 71 par l'agrandissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi que sur la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin de modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur 71, « Métro Honoré-Beaugrand » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.
Ces modifications seront apportées :

- Agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Saint-Émile, entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga.
- Agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe**.**

La proximité de la maison de la culture Mercier ainsi que l'atelier de débosselage Fix Auto à proximité de la Saint-Émile restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Il y a également la proximité de l'école secondaire Louise-Trichet sur le boulevard Lapointe qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Les résidents des rues concernées éprouvent actuellement de la difficulté à obtenir un espace de stationnement près de leur domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0063 6 avril 2020 : Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi qu'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe du secteur SRRR 71.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.
La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon Saint-Émile, entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga :

- Côté est : implanter environ 6 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 19 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis du secteur 71. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le jeudi du 1er avril au 1er décembre.

Pour le tronçon Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe :

- Côté Nord : agrandir d'un espace de stationnement sur rue réservé aux résidents la zone existante dont la signalisation interdit le stationnement de 8 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 71. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le lundi du 1er avril au 1er décembre.

Ainsi, les résidents du tronçon des rues Saint-Émile et Sainte-Claire seront éligibles à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 71.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour les rues Saint-Émile et Sainte-Claire, après avoir analysé le nombre de vignettes vendues et les places disponibles dans le secteur, nous recommandons l'augmentation du nombre d'espaces de SRRR afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation et la modification de nouvelles zones pour le secteur SRRR 71, tel qu'indiqué sur le plan 71-6, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 71.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 600 $.

La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 71 générera des recettes en 2020, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de 71 (SRRR) aux horaires prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable pour qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-21

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 50.01

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1204918001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications apportées à l'entente intervenue entre le syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociations prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal le 20 février 2020.

Je recommande,
D'approuver les modifications apportées à l'entente intervenue entre le syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociations prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal le 20 février 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204918001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications apportées à l'entente intervenue entre le syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociations prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal le 20 février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la signature le 20 février 2020 de l'entente sur les 17 matières de négociations locales entre le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-local 301) et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il s'avère nécessaire d'apporter certaines modifications à la version originale.
Toutefois, il est important de mentionner qu'aucune modification majeure ne fait obstacle à la négociation de cette entente. Celle-ci conserve l'esprit de la négociation qui s'est terminée en novembre 2019. Nous croyons que ces corrections mineures apportées au texte ne nécessitent pas une autre signature, cependant les pages dont le contenu a été légèrement modifié seront paraphées de nouveau par le représentant de la partie syndicale, monsieur Éric Charlebois, et par la représentante de l'employeur, madame Mélissa Harnois, chef de division aux ressources humaines.

Le nouveau texte sera présenté au conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2020.

Voici la liste des modifications apportées, celles-ci ayant été discutées et entérinées au préalable par le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP- local 301) et la direction de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Modifications Avril 2020 :
-
Page 25 - Le paragraphe qui suit le gros B. "...*cependant à l'étape **3** ~~(et non 5)~~ le remplacement sera offert aux employés auxiliaires oeuvrant à la collecte des déchets...* "

Page 27 - Point 19.36 - pour les arénas - "....*~~les préposés à l'entretien (116c~~*)...". Retrait au 2e, 3e et 4e alinéa car cela s'applique uniquement aux opérateurs d'appareils motorisés "C" (599c).

Page 53 - Vacances annuelles - Afin de se conformer aux normes du travail modifiées le 1er janvier 2020 : "*...la 3 e semaine de vacances après **3 ans** pour les auxiliaires ~~(et~~*

~~*non 5 ans)*~~ *.*

Pages 63, 64, 65, 66 et 67 - modification intégrale du texte pour celui de la convention collective entre le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) et la Ville de Montréal en remplacement du point 15 des 17 matières locales indiqué pour le statut non régi.

Modifications Septembre 2020 :

Page 12 - Voir 2e alinéa - *"...besoin exceptionnel..." et non* ~~*"...besoin quotidien..."*~~
Ajout de la dernière phrase du 2e alinéa - "*Dans ce cas, l'Arrondissement assure le déplacement d'aller et retour de l'employé."*

Page 25 - Ajout à l'article 19.35 premier alinéa - "...elle pourra être discutée en comité de relation de travail..."

Page 27 - Article 8.01 - Conformité en lien avec les normes du travail en matière de congé familial pour une durée maximum de seize (16) semaines sur une période de douze (12) mois.

Page 44 - Horaire Sports Loisirs - 3 - à la ligne Heure de travail : ~~retrait du mot "lundi~~". Puis ajout de l'horaire : *lundi de 6h30 à 13h15 et horaire du vendredi de 6h30 à 9h15*

Page 47 - Horaire Sports Loisirs - 19 - *période de repas -"* ***30 minutes*** *et non* ~~*45 minutes.*~~ Trente minutes pour la période de repas pour toutes les équipes volantes. Modification de l'horaire de 15 minutes plus tôt pour la fin du quart de travail du samedi, dimanche et vendredi pour 16h30 et l'horaire du lundi pour 16h00.

Page 55 - Article 10.09 - Conformité en lien avec les normes du travail "...auxiliaire ayant moins de trois (3) années d'ancienneté au 30 avril..." ainsi que " L'employé auxiliaire qui compte trois (3) années d'ancienneté générale ou plus..."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
Secretaire d'unite administrative

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204918001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que le prévoit l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent s'entendre avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 matières énumérées ci-bas.

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agrée les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

1° Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum.
2° L'affichage syndical.
3° L'information à transmettre au syndicat.
4° Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail.
5° Sous réserve des règles établies par le conseil de la ville : Le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement.
6° Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux.
7° La formation, le perfectionnement et les changements technologiques.
8° Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération.
9° Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.
10° Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
11° Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
12° Les droits acquis.
13° Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais.
14° Le travail à forfait.
15° Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles.
16° Les mesures disciplinaires.
17° Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

L'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) a été approuvée par les membres du Syndicat des cols bleus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 5 décembre 2019.

Au terme de plusieurs rencontres entre les parties, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) signent une lettre d'entente en regard des 17 points, suite à la signature de la convention collective 2013-2017 par la Ville Centre.

Cette opération devra se réaliser au terme de chacune des conventions collectives subséquentes.

CA 11 27 0406: Approuver l'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP local 301, sur les matières négociées localement, en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (1111217002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-13
Pierrette FISET Secrétaire d'unité administrative	Mélissa HARNOIS Chef de division ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2020/10/05
19:00

Dossier # : 1203264016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2020.

Je recommande:
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-15 14:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203264016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0255 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 juillet 2020.
CA20 27 0254 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 juin 2020.

CA20 27 0211 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CA20 27 0158 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020

CA20 27 0129 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 août 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-14
Guylaine TRUDEL Secrétaire de direction - premier niveau	Guylaine TRUDEL Secretaire de direction - directeur de premier niveau